

LA FRANCE ET LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

sous la direction de

Joël RIDEAU

Professeur à l'Université de Nice

Pierre GERBET

Professeur
à l'Institut d'Etudes Politiques
de Paris

Maurice TORRELLI

Professeur au Département
des Sciences Politiques
de l'Université de Montréal

Roger-Michel CHEVALLIER

Professeur associé
à l'Université des Sciences
Juridiques, Politiques
et Sociales de Strasbourg

préface de

René-Jean DUPUY

Directeur de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement
Secrétaire Général de l'Académie de Droit International de la Haye
Membre de l'Institut de Droit International

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24 Rue Soufflot (5^e)

RAINAUD Jean-Marie	Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Nice.
REUTER Paul	Professeur à l'Université de Paris II.
SERRE (de la) Françoise	Attachée de recherche à la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
SIDJANSKI Dusan	Professeur au Département de Science Politique de l'Université de Genève.
STEHLIN Paul	Général, député de Paris.
TEITGEN Pierre-Henri	Professeur à l'Université de Paris I.
TORREL Roland	Maître-Assistant à l'Université de Nice.
TORRELLI Maurice	Professeur au Département des Sciences Politiques de l'Université de Montréal.
TOUFFAIT Adolphe	Procureur Général à la Cour de Cassation.
TOUSCOZ Jean	Président de l'Université de Nice.
TRÉMEAU Henri	Docteur ès Sciences Economiques, chercheur correspondant au CUREI, Université des Sciences Sociales de Grenoble.
VIGNES Daniel	Conseiller juridique au Conseil des Communautés Européennes.
WENDLING Michel	Chercheur au Centre d'Etudes Internationales et Européennes de l'Université des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Strasbourg.

PREFACE

Rechercher l'attitude de la France à l'égard des Communautés européennes et son comportement dans ses institutions constitue une entreprise d'une singulière complexité. Un chercheur ne pouvait y prétendre, sauf à consacrer de longues années à dresser un bilan qui n'aurait pu être arrêté qu'avec sa propre fin. Pour fixer, en 1975, des images dont certaines évoquent un passé, d'ailleurs encore récent, mais dont d'autres expriment la réalité de ce moment, il s'imposait de s'adresser à des hommes divers, approchés à raison du rôle qui fut ou reste le leur dans la définition des attitudes françaises ou de la qualification scientifique qui leur vaut une connaissance profonde des problèmes communautaires.

Telle est la démarche suivie par le professeur Joël RIDEAU, directeur du Centre d'Etudes Européennes de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement, U.E.R. de l'Université de Nice. Audace et ténacité ne lui ont pas manqué pour rassembler des collaborateurs si différents, tous engagés dans des responsabilités politiques, administratives ou universitaires accaparantes.

Nul ne contestera les choix opérés : le jeune chercheur voisine avec des leaders politiques, des journalistes ou des maîtres chevronnés, les uns et les autres parlent de ce qui leur

est familier. Cette mobilisation des qualifications a permis de dresser tout à la fois une problématique et un inventaire des solutions jusqu'ici apportées à cette confrontation souvent passionnée, toujours délicate, de la France et des Communautés.

Ainsi une double exigence semble avoir guidé les directeurs de la rédaction, Joël RIDEAU, Pierre GERBET, Maurice TORRELLI et Roger-Michel CHEVALLIER : ouverture du champ d'examen et minutie des observations dans des domaines spécifiques. Ces impératifs ont conduit à étudier les positions françaises aux niveaux les plus divers : à ceux des institutions, des politiques économiques, agricoles ou industrielles, de la coopération technique, des associations avec des Etats tiers, tout en faisant leur place aux jeux des hommes, des partis, des groupes privés et de la presse.

Le parti pris d'actualité est évident. Regrettera-t-on que l'influence de la pensée aperçue à travers les annonceurs de la construction européenne, ait été écartée ? La mise en exergue des sources françaises de l'idée européenne a été souvent faite, il eût été déplacé de reprendre ici les objurgations de Victor Hugo invitant à la réconciliation franco-allemande sous peine de voir commencer « la longue insomnie du monde », les analyses désenchantées de Valéry dénonçant les Européens coupables d'avoir préféré jouer aux Armagnacs et aux Bourguignons plutôt que de chercher à retrouver le plan romain de l'unité, ou les prophéties irréalisées du jeune Jules Romains rêvant de voir un jour les poteaux frontières emportés dans les remous du Rhin comme des épaves. A tout le moins, on permettra, s'agissant de la construction communautaire et non de l'avènement d'une Europe plus vaste, de rappeler ses origines saint-simoniennes incontestables. L'institution de la Haute Autorité de la C.E.C.A. exprimait une confiance dans la technique et dans les spécialistes, véritables promoteurs du bonheur, que n'eût pas désavouée l'auteur de l'essai sur la *Réorganisation de la société européenne*, avec notamment cette idée centrale : alors que les Etats participants ne peuvent accéder à la définition du bien commun qu'à partir de l'idée que

chacun se fait de son propre intérêt, l'organe technocratique, composé de personnalités indépendantes, a pour mission et dispose plus aisément de la faculté de rechercher immédiatement un intérêt général approché par des voies rationnelles et scientifiques plutôt que par des compromis politiques, imprécis et précaires.

On ne saurait non plus méconnaître le timbre proudhonien des projets conçus à l'aube des temps communautaires. Certaines des idées de l'auteur du « Principe fédératif » informent la philosophie générale d'une construction qui postulait la création de communautés spécialisées. Pour Proudhon, l'Europe unie devait être non une fédération centralisée, mais une fédération de fédérations, objectif que l'on retrouve, durant les années cinquante, chez ceux qui préconisaient la multiplication des communautés fonctionnelles ; il rejoignait ainsi le Jurassien pour qui le contrat définitif est conclu « pour un ou plusieurs objets particuliers ».

Il s'en faut que la France ait toujours porté sur la Commission un regard marqué d'une paternité bienveillante. Si la Haute Autorité de Jean Monnet bénéficia de la confiance de la IV^e République, la Commission n'a joui de celle de la V^e qu'autant que leurs options trouvaient, spécialement dans la politique agricole commune, une convergence que devait affecter gravement, en 1965, l'engagement de la Commission dans la voie de réformes institutionnelles qui la déconsidérerait aux yeux du général de Gaulle. S'il considérait l'O.N.U. comme un « machin », il n'entendait pas que les Communautés se développassent librement comme « machine ».

Il a été fréquent, sinon habituel, chez les partisans de l'Europe unie, de reprocher à celui qui montra un sens singulier de l'anticipation à l'égard du développement de la guerre ou de celui de la décolonisation, d'être demeuré empêtré dans des conceptions internationales éculées dont l'effet premier fut de le priver d'être le Washington de l'Europe qui, s'il l'avait souhaité, l'eût volontiers reconnu pour son premier président.

Si, après coup, l'hypothèse ne manque pas de vraisemblance, voire de séduction, il est moins sûr que sa réalisation

eût été aussi facile et l'impitoyable réalisme du général s'en fût aisément convaincu s'il eut jamais subi une telle tentation.

Plus concret est l'examen des conceptions communautaires de de Gaulle qui, libéré de tout a priorisme théorique autre que celui qui fait de l'Etat l'acteur international irréductible, a abordé les institutions de Bruxelles avec un pragmatisme qui tout aussi bien les affermissait ou les contrariait dans leur essor, selon les impératifs des intérêts français. Or, le général pensait ceux-ci à l'échelle du monde plutôt qu'à la mesure de l'Europe. D'où, entre autres, son opposition à l'entrée du Royaume-Uni en 1963, trop engagé dans l'Atlantisme par son ralliement au projet américain de force de frappe intégrée qui, pour de Gaulle, eût entraîné une subordination nucléaire de la France et de l'Europe à l'égard des Etats-Unis.

En fait, les attitudes successives de la France à l'égard de la Communauté, ainsi situées dans un contexte mondial, n'excluaient pas une logique certaine. Alors que pour la IV^e République, européenne et atlantique, la communauté économique devait naturellement se prolonger dans une communauté politique, pour de Gaulle, les deux projets se situaient sur des plans distincts, chacun ayant ses spécificités, l'Europe politique relevant d'un éventuel accord d'Etats décidés à faire prévaloir l'europhisme sur l'atlantisme.

Il ne pourrait être question pour un ouvrage arrêté en 1974 de chercher à définir la politique du président Giscard d'Estaing, fort d'une majorité nouvelle. Quelle que soit sa démarche, elle se situera nécessairement dans un plan qui insère les préoccupations européennes dans l'ensemble de la politique mondiale.

L'histoire des Communautés, conçues comme l'élément moteur de la construction européenne, fut d'abord celle de la réconciliation franco-allemande. Cet objectif a été atteint dans la mesure où la compétition entre les deux pays ne saurait désormais déboucher sur les champs de bataille. Reste à réanimer la solidarité européenne face au reste du monde. Les fluctuations monétaires, l'inflation, la crise de l'énergie, ont suscité un renouvellement des problèmes dont les difficultés apportent

des raisons nouvelles à la coopération européenne. Un nouveau concert européen vient de s'ériger à l'initiative de la France, sur l'assise communautaire, cependant que celle-ci poursuit, au sein de ses structures institutionnelles, juridiques, économiques et sociales une croissance fonctionnelle dont les finalités dépendent, certes, de la volonté politique des Etats membres mais dont l'essor quotidien dépend des administrateurs et des juges au sein de la Communauté comme, dans une mesure non négligeable, dans les Etats membres.

C'est cette vue globale et détaillée que Joël RIDEAU, Pierre GERBET, Maurice TORRELLI, Roger-Michel CHEVALLIER ont su garder tout au long d'une enquête menée avec une rigueur sans défaillance et qui dévoile les multiples aspects de la présence française dans l'univers communautaire. Au moment où celui-ci semble atteindre une nouvelle période dans une histoire encore trop jeune pour que d'aucuns n'émettent des craintes ou des doutes sur son avenir, ce livre exemplaire servira ceux qui cherchent et ceux qui agissent.

Professeur René-Jean DUPUY

*Directeur de l'Institut du Droit de la Paix
et du Développement,
Secrétaire général de l'Académie de
Droit International de La Haye,
Membre de l'Institut
de Droit International.*

LES SYNDICATS ET LES GROUPES DE PRESSION FRANÇAIS FACE A L'INTEGRATION EUROPEENNE

par *

Dusan SIDJANSKI

avec la collaboration de T.H. Ballmer-Cao

Si le démarrage, le fonctionnement et le développement de la Communauté européenne ont produit et produisent encore un impact sur toute la gamme des forces politiques en France, son influence est singulièrement ressentie parmi les acteurs qui en sont directement concernés. Au premier chef, les acteurs officiels tels le président, le gouvernement, les administrations et leurs experts qui participent au processus de décision au plan de la Communauté ; puis divers acteurs économiques et sociaux qui, sans avoir de fonctions officielles, n'en sont pas moins des moteurs des activités principales de la Communauté : entreprises et groupes d'affaires, groupes socio-économiques et organisations professionnelles qui sont directement exposés aux effets du Marché commun ; de ce fait, ils sont amenés à réagir, à adapter leurs stratégies et leurs comportements en fonction des politiques et des décisions communautaires.

Face à cette situation, on peut formuler un certain nombre d'hypothèses générales que nos travaux antérieurs au niveau européen ont déjà confirmées en bonne partie. Tout d'abord, il y a plus de probabilité que des acteurs organisés et leurs dirigeants réagissent d'une manière plus rapide et plus constante que l'ensemble de la population ou ses diverses couches. Il est tout aussi probable que les organisations représentant les secteurs les plus importants dans les pays membres, notamment les organisations centrales (C.N.P.F., F.N.S.E.A., C.G.T., F.O., C.F.D.T.), ou celles correspondant aux grandes branches d'activités socio-économiques (textile, chimie, métallurgie) soient amenées par priorité à se doter de structures et de moyens d'action au plan européen (U.N.I.C.E., C.O.P.A., C.O.C.C.E.E., centrales syndicales, COMITEXTIL, F.E.M.). Enfin, il est probable que cette adaptation du point de vue des structures et de l'action tende à se ren-

forcer à mesure que la Communauté européenne étend ses pouvoirs réels à divers domaines d'activités. Ces hypothèses se confirment tant au niveau des pays membres que pour l'ensemble de la Communauté.

Dans cette optique, nous nous proposons d'aborder les aspects suivants : A) Attitudes des différentes catégories socio-professionnelles des Français ; B) Adaptation des groupes d'affaires français à l'intégration européenne ; C) Propositions des groupements professionnels français ; D) Crise de 1965 : comportement du C.N.P.F., des syndicats ouvriers et de la F.N.S.E.A.

A. — Attitudes des différentes catégories socio-professionnelles des Français :

Différents sondages d'opinion effectués en France depuis la création du Marché commun permettent d'évaluer brièvement les attitudes et l'intérêt des principales catégories professionnelles. En février 1962, l'I.F.O.P. a obtenu les réponses suivantes à la question :

« Tout bien pesé, dans le Marché commun européen, croyez-vous que la France sera finalement plutôt avantagée ou plutôt désavantagée ? »

	Plutôt avan- tagée	Plutôt désavan- tagée	Pas de diffé- rence	Sans réponse	Total ¹
	%	%	%	%	%
Ensemble	32	13	14	22	81
Agricul. patrons ..	32	12	14	25	83
Salariés agricoles..	21	8	10	23	62
Ouvriers	26	14	16	22	78
Employés, cadres moyens ..	44	12	15	18	89
Commerçants, artis.	32	21	14	19	86
Industriels, profes- sions libérales, cadres supérieurs	54	10	10	24	98
Retraités, étudiants, rentiers	31	12	15	20	78

(1) Pourcentage des personnes informées.

Il en ressort que ce sont les industriels et les cadres supérieurs qui, dans leur majorité (54 %), estiment que la France sera plutôt avantagée. En revanche, les ouvriers sont les plus sceptiques quant aux résultats du Marché commun : seulement 26 % croient à des avantages alors que 14 % penchent du côté des désavantages, 16 % estimant qu'il n'y aura pas de différence. Bien que plus optimistes, les agriculteurs expriment une attitude prudente : 32 % croient le

Marché commun plutôt avantageux. Par ailleurs, on peut rapprocher de cette question une autre posée seulement aux agriculteurs :

« Croyez-vous que le Marché commun aura de bonnes ou de mauvaises conséquences pour vous personnellement, en tant qu'agriculteurs ? »

	Bonnes consé- quences 19 %	Mauvaises consé- quences 12 %	Ne se prononcent pas 69 %	Total
Ensemble des agriculteurs....				100 %

Ici, les deux tiers (69 %) ne se prononcent pas ; du tiers qui donne son opinion, environ 60 % croient que le Marché commun aura de bonnes conséquences pour l'agriculture, alors que les autres 40 % prévoient de mauvaises conséquences. Les avis optimistes ne représentent néanmoins que 19 % de l'ensemble des agriculteurs interrogés.

Les sondages de juin 1966 et d'avril 1968 sont plus significatifs ; en effet, ils nous fournissent des réponses par profession mais aussi pour les deux grands secteurs, industrie et agriculture.

	POUR L'AGRICULTURE				POUR L'INDUSTRIE			
	Juin 1966	Avril 1968	Juin 1966	Avril 1968	Juin 1966	Avril 1968	Juin 1966	Avril 1968
	Bonne chose		Mauvaise chose		Bonne chose		Mauvaise chose	
<i>Profession du chef de famille :</i>								
Agriculteurs	66	30	15	53	50	39	15	25
Industriels et commerçants ..	64	43	14	27	50	51	23	29
Cadres sup. et prof. libérales .	81	55	4	20	64	73	18	14
Employés et cadres moyens.	74	54	7	25	61	63	16	21
Ouvriers	61	45	11	27	52	47	19	27
Inactifs	61	37	11	31	50	43	15	24

Source : Sondages, n° 1-2, 1972.

Le fait le plus marquant est l'évolution de l'attitude des membres de familles d'ouvriers : ils sont désormais aussi optimistes que les autres catégories et même plus optimistes quant à la portée favorable du Marché commun pour l'agriculture. A l'égard de l'industrie, leur attitude plus optimiste que celle des industriels et commerçants en 1966, l'est légèrement moins en 1968. Cependant, les ouvriers sont moins nombreux (19 puis 27 %) que les patrons (23 puis 29 %) à considérer que le Marché commun sera une mauvaise chose pour l'industrie.

Ces changements d'attitudes s'expliquent avant tout par la détérioration de la situation économique et monétaire dès la fin de 1967, et par des grèves et des tensions au plan social. En général, les Français deviennent plus pessimistes quant aux perspectives économiques. Selon l'I.F.O.P., à la fin de 1967, un tiers ne se prononce pas sur l'avenir de l'agriculture française dans le Marché commun. Ceux qui se prononcent sont pour la plupart assez pessimistes, 37 % dont 26 % pensent que certains secteurs vont avoir à faire face à des problèmes graves et 11 % que l'agriculture française ne s'en remettra pas. En février 1968, les nouvelles réglementations du lait et de la viande de bœuf apparaissent plutôt une mauvaise affaire pour les producteurs concernés¹. Interrogés en avril 1968, les agriculteurs reflètent ces préoccupations : de 66 % qui estimaient en juin 1966 que le Marché commun est une bonne chose pour l'agriculture, il ne reste que 30 % alors que simultanément 53 % pensent que le Marché commun est une mauvaise chose pour l'agriculture française. C'est un renversement auquel la situation conjoncturelle et les difficultés de l'agriculture ne sont pas étrangères.

Les sondages de 1971 effectués dans les six pays de la Communauté² complètent ce tableau.

A la question de savoir si le Marché commun comporte surtout des avantages ou des désavantages pour les agriculteurs français, les réponses sont les suivantes :

EFFET DU MARCHÉ COMMUN SUR L'AGRICULTURE FRANÇAISE (3)

Profession du chef de famille	Avantages	Désavant.	NSP/NR	Total 4
Agriculteurs	7 %	29 %	63 %	99 % (225)
Commerçants et patrons	10 %	18 %	70 %	98 % (174)
Professions libér. et cadres sup. .	14 %	20 %	65 %	99 % (123)
Employés et cadres moyens .	13 %	24 %	63 %	100 % (331)
Ouvriers	8 %	22 %	68 %	98 % (543)
Pour l'ensemble des cas	10 %	23 %	66 %	99 % (1396)
N =	(144)	(328)	(924)	

Mis à part un taux massif de non-réponses, (près de deux tiers de l'ensemble de cas) l'évaluation des avantages est plus pessimiste

1. Sondages, 1972, N° 1 et 2, p. 47.

2. L'enquête en France a été réalisée par l'IFOP en juillet 1971, sur l'initiative de la Commission des Communautés européennes, Direction générale de la presse et de l'information. Toutes les données citées ici sont calculées à partir des résultats de cette enquête.

3. Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre absolu des cas.

4. Tous les pourcentages pour l'ensemble des cas sont calculés à partir des valeurs absolues de chaque cas.

que celle des années précédentes⁵. En effet, parmi ceux qui ont donné une réponse à cette question, environ 80 % de familles d'agriculteurs français se sentent désavantagées, tandis que 20 % d'entre elles seulement se perçoivent comme avantagées. Le pourcentage d'ouvriers qui voient le Marché commun comme un désavantage pour l'agriculture française est aussi très grand : 73 % en 1971 (par rapport à seulement 24 % en 1968 et 11 % en 1966). En ce sens, le milieu agricole français, le plus concerné, est le plus pessimiste parmi toutes les catégories professionnelles.

Ceci s'explique à la fois par le climat de plus en plus difficile dans lequel se déroulaient les négociations des prix agricoles en 1971 ainsi que les répercussions des problèmes monétaires européens, notamment le flottement du deutschemark et du florin, sur ce secteur. Même si la catégorie des professions libérales et cadres supérieurs se montre comme toujours la plus optimiste, presque les trois cinquièmes (58 %) de ceux qui prononcent pensent néanmoins que le Marché commun comporte plutôt des désavantages pour les agriculteurs français.

Par contre, le pessimiste est moindre en ce qui concerne le rôle du Marché commun dans l'industrie des six pays de la CEE⁶.

EFFETS DU MARCHÉ COMMUN SUR L'INDUSTRIE DES SIX

Profession du chef de famille	Bon	Mauvais	Mixte	NSP/NR	Total
Agriculteurs	24 %	0 %	18 %	56 %	98 % (225)
Commerçants et patrons	31 %	2 %	28 %	37 %	98 % (174)
Professions libér. et cadres sup. .	56 %	1 %	27 %	14 %	98 % (123)
Employés et cadres moyens .	44 %	2 %	27 %	26 %	99 % (331)
Ouvriers	33 %	4 %	29 %	32 %	98 % (543)
Pour l'ensemble des cas	36 %	3 %	27 %	34 %	100 % (1396)
N =	(508)	(41)	(373)	(474)	

5. Cf. données du tableau concernant les sondages de juin 1966 et d'avril 1968, supra, p. 187.

6. Les réponses se réfèrent ici à l'ensemble de l'industrie des pays membres et non pas à l'industrie française comme dans la question précédente qui porte sur l'agriculture française.

En effet, seulement 3 % des Français considèrent que le Marché commun exerce un mauvais effet sur l'industrie européenne, alors que 37 % le jugent bon, 27 % ont un avis partagé et seulement 34 % ne répondent pas. En tenant compte des non-réponses plus de la moitié des professions libérales et cadres supérieurs (56 %) perçoivent ce rôle comme bon. Même les catégories professionnelles considérées comme les plus pessimistes se montrent plus optimistes : 33 % d'ouvriers et 24 % d'agriculteurs pensent que le rôle du Marché commun est bon⁷. Néanmoins, si les Français se montrent ici un peu moins pessimistes, ils n'en sont pas moins réalistes. En effet, un peu plus d'un quart (27 %) d'entre eux considèrent que le Marché commun comporte à la fois des avantages et des inconvénients pour l'industrie européenne.

Tout en ne disposant pas de données concernant les attitudes de différentes catégories à l'égard de l'industrie française, il est significatif d'indiquer les distributions pour l'ensemble des enquêtés en France. En réponse à la question portant sur les avantages ou les désavantages pour les industries du pays de la personne interrogée, les Français se montrent plus optimistes quant aux effets du Marché commun sur l'industrie des six pays que sur l'industrie française⁸. En effet, sur l'ensemble des cas (y compris ceux qui ne se prononcent pas) 35 % escomptent des effets favorables pour l'industrie des Six contre 8 % pour l'industrie française, la proportion des désavantages étant de 3 % pour l'industrie des Six et de 11 % pour celle de la France. Les Français apparaissent les plus pessimistes parmi les six pays et enregistrent le taux de non-réponse le plus élevé (43 %). Dans la Communauté seuls les Luxembourgeois estiment, suivant l'exemple français, que les effets du Marché commun sont plus négatifs que positifs pour leur propre industrie, tout en étant plus optimistes pour l'ensemble de l'industrie des Six.

Si l'on retient les réponses seules, la répartition notamment pour la France apparaît encore plus clairement : si 62 % croient les effets positifs pour l'industrie communautaire et seuls 5 % négatifs, les réponses relatives à l'industrie française contrastent avec cet optimisme : 14 % escomptent les avantages contre 19 % qui prévoient des effets défavorables pour l'industrie française. Dans l'ensemble les effets du Marché commun sont jugés bien plus positifs pour l'ensemble de l'industrie que pour celle du pays des personnes interrogées ; néanmoins, toutes les réponses à l'exception de celles des Français et des Luxembourgeois, sont plutôt optimistes. Les attitudes des

7. Le pourcentage de la catégorie d'agriculteurs parmi ceux qui considèrent que ce rôle est bon reste cependant le plus bas. En plus, 56 % d'entre eux n'ont pas donné de réponse à cette question, par rapport à la moyenne de 34 % de non-réponses.

8. Commission des Communautés européennes, Direction générale de la presse et de l'information, *L'opinion des Européens sur les aspects régionaux et agricoles du Marché commun. L'unification politique de l'Europe et de l'information du public*, Bruxelles, décembre 1971, pp. 36-38.

LES EFFETS DU MARCHÉ COMMUN SUR L'INDUSTRIE

PAYS	Bon pour l'industrie des six pays	Mauvais pour l'industrie des six pays	Avantage plutôt les industries du pays de la personne interrogée	Désavantage plutôt les industries du pays de la personne interrogée	NSP	Total
Allemagne	A 46	B 61	A 18	B 24	A 25 %	100 %
Belgique	40	62	13	20	35 %	100 %
France	35 %	62 %	8 %	14 %	43 %	100 %
Italie	46	72	9	14	36 %	100 %
Luxembourg	52	69	7	9	24 %	100 %
Pays-Bas	41	54	21	28	24 %	100 %

A : Toutes les personnes interrogées.
B : Personnes qui se prononcent.

Français en particulier reflètent les difficultés de la situation économique et monétaire, ainsi qu'une certaine crainte devant le Marché commun qui ouvre la porte à des produits étrangers qui concurrencent les produits nationaux⁹. Malgré ce fait, l'apport de la C.E.E. est perçu comme bien plus positif pour l'industrie que pour l'agriculture.

Il est intéressant de mettre en relation ces résultats avec les attitudes envers la formation des Etats-Unis d'Europe, les regrets en cas d'abandon du Marché commun et la disposition à certains sacrifices personnels en faveur de l'unification européenne.

ATTITUDE ENVERS LA FORMATION DES ETATS-UNIS D'EUROPE

Professions du chef de famille	Pour plutôt pour	Contre plutôt contre	Total
Agriculteurs	74 %	26 %	100 % (136)
Commerçants et patrons	84 %	16 %	100 % (119)
Professions libér. et cadres sup. ..	89 %	11 %	100 % (115)
Employés et cadres moyens ..	82 %	18 %	100 % (263)
Ouvriers	65 %	35 %	100 % (351)
Pour l'ensemble des cas	76 % (746)	24 % (238)	100 % (984)

En général, les trois quarts des Français de toute catégorie qui ont donné une réponse à la question posée sont favorables à l'évolution du Marché commun vers la formation des Etats-Unis d'Europe. Une fois encore, les cadres supérieurs et les professions libérales se montrent les plus « européennes » (89 % « pour » et seulement 11 % « contre »), suivies de celles des commerçants et patrons (84 %) et des employés et cadres moyens (82 %). Même parmi les catégories les plus défavorables envers la formation des Etats-Unis d'Europe, 26 % chez les agriculteurs et 35 % chez les ouvriers (par rapport à 24 % pour l'ensemble des cas), le pourcentage de « pour » ou « plutôt pour » y est relativement haut : 74 % chez les agriculteurs et 65 % chez les ouvriers.

Mais si l'on regarde de plus près, les réponses de ces deux catégories professionnelles se ventilent comme suit :

9. Commission des Communautés européennes, *L'opinion des Européens*, op. cit., p. 7.

L'agriculteur ou pas

Profession du chef de famille	Tout à fait pour	Plutôt pour	Plutôt contre	Tout à fait contre	NSP/NR	Total
Agriculteurs	12 %	32 %	12 %	4 %	39 %	99 %
Ouvriers	16 %	25 %	11 %	11 %	35 %	98 %
Pour l'ensemble des cas	14 %	28 %	12 %	9 %	37 %	100 %

En fait, les ouvriers et les agriculteurs sont plus nombreux à être plutôt pour la formation des Etats-Unis d'Europe qu'à l'être tout à fait (28 % contre 14 %). Il en va de même pour l'attitude inverse dont le noyau dur n'est constitué que par 9 %, 12 % étant plutôt contre. Autrement dit, peu d'agriculteurs et ouvriers français sont des « Européens » (14 %) ou « Anti-Européens » (9 %) convaincus.

Les réponses à la question concernant l'abandon du Marché commun et les sacrifices en faveur de l'unification européenne peuvent être rapprochées des résultats antérieurs. Dans l'ensemble, elles permettent de délimiter un noyau dur d'« Européens ». En effet, il est probable que ceux qui sont prêts aux sacrifices, qui ressentent des regrets sont aussi parmi les partisans les plus convaincus des Etats-Unis d'Europe. Ce sont eux aussi qui fort probablement manifestent le plus d'optimisme quant aux effets du Marché commun. (voir tableaux pages 194 et 195).

Ici aussi, les professions libérales et cadres supérieurs se montrent plus européens que les autres professions : les deux tiers d'entre eux (66 %) regrettent l'abandon du Marché commun et seulement 26 % sont indifférents. Si ceux qui expriment leur soulagement sont peu nombreux (le taux variant entre 2 et 8 %), l'indifférence dans certaines catégories professionnelles est grande : 51 % chez les agriculteurs 60 % chez les ouvriers, voire même environ 47 % chez les commerçants, patrons, employés et cadres moyens.

SENTIMENT SI L'ON ANNONÇA L'ABANDON DU MARCHÉ COMMUN

Profession du chef de famille	RÉPARTITION AVEC LES NON-RÉPONSES				RÉPARTITION DES RÉPONSES			
	Regret	Soula- gement	Indiffé- rence	NSP/NR	Total	Regret	Soula- gement	Indiffé- rence
Agriculteurs	20 %	8 %	51 %	19 %	99 % (225)	26 %	10 %	64 %
Commerçants et patrons	31 %	5 %	48 %	14 %	98 % (174)	36 %	7 %	57 %
Professions libér. et cadres sup. ...	66 %	3 %	26 %	3 %	98 % (123)	69 %	3 %	28 %
Employés et cadres moyens ..	41 %	2 %	47 %	10 %	100 % (331)	45 %	2 %	53 %
Ouvriers	23 %	5 %	60 %	10 %	98 % (543)	26 %	6 %	68 %
Pour l'ensemble des cas	32 % (446)	5 % (67)	51 % (722)	12 % (161)	100 % (1 396)	36 % (446)	5 % (67)	58 % (722)
N =								
								99 % (1 325)

SACRIFICES PERSONNELS EN FAVEUR DE L'UNIFICATION EUROPÉENNE

Profession du chef de famille	RÉPARTITION AVEC LES NON-RÉPONSES			RÉPARTITION DES RÉPONSES			
	Tout à fait disposé et assez disposé	Peu disposé et pas du tout disposé	NSP/NR	Total	Tout à fait disposé et assez disposé	Peu disposé et pas du tout disposé	Total
Agriculteurs	25 %	60 %	15 %	100 % (225)	30 %	70 %	100 % (190)
Commerçants et patrons ..	24 %	60 %	16 %	100 % (174)	28 %	72 %	100 % (145)
Professions libérales et cadres supérieurs	51 %	45 %	4 %	100 % (123)	53 %	47 %	100 % (117)
Employés et cadres moyens ..	31 %	58 %	11 %	100 % (331)	35 %	65 %	100 % (293)
Ouvriers	22 %	64 %	14 %	100 % (543)	26 %	74 %	100 % (464)
Pour l'ensemble des cas .. N = 1 396	27 % (380)	59 % (829)	13 % (187)	99 % (1396)	31 % (380)	69 % (829)	100 % (1 209)

La tendance générale se confirme avec cette variable discriminatoire : professions libérales et cadres supérieurs sont le plus disposés à faire certains sacrifices en faveur de l'Europe, soit 51 %. Par contre, 60 % d'agriculteurs et 64 % d'ouvriers sont peu ou pas du tout disposés à faire certains sacrifices personnels en faveur de l'unification européenne.

Cette série de données conduit à quelques constatations. En premier lieu, l'attitude pro-européenne décroît avec les mesures concrètes quant au soutien envers l'Europe. En effet, 76 %¹⁰, des Français sont favorables à la formation des Etats-Unis d'Europe d'une manière globale, mais 36 %¹⁰ seulement regretteraient l'abandon du Marché commun et 31 %¹⁰ seulement sont prêts à faire des sacrifices personnels pour soutenir l'unification. En deuxième lieu, l'attitude favorable à l'égard de l'intégration européenne est en relation avec le statut socio-économique. C'est ainsi que les cadres supérieurs et ceux exerçant des professions libérales se montrent plus « européens » que les milieux plus défavorisés : les agriculteurs et les ouvriers. En ce sens, on peut dire que la catégorie professionnelle est un très bon indicateur des niveaux de soutien envers l'intégration européenne.

En troisième lieu, l'appartenance à un syndicat influe sur l'attitude face à l'intégration européenne. En prenant le paiement de la cotisation syndicale comme indicateur de l'appartenance syndicale¹¹, on obtient :

SACRIFICES PERSONNELS EN FAVEUR DE L'UNIFICATION EUROPEENNE

<i>Paiement de la cotisation syndicale</i>	Tout à fait disposé et assez disposé	Peu disposé et pas du tout disposé	Total
Paye	36 %	64 %	100 % (248)
Ne paye pas	32 %	68 %	100 % (463)
Pour l'ensemble des cas	33 % (236)	67 % (475)	100 % (771)
PARMI TOUS CEUX QUI PAYENT LA COTISATION :			
C.G.T.	21 %	79 %	100 % (101)
C.F.D.T.	41 %	59 %	100 % (39)
F.O.	41 %	59 %	100 % (22)
C.G.C.	58 %	42 %	100 % (19)
C.F.T.C.	66 %	34 %	100 % (6)
Autonome	52 %	48 %	100 % (33)
Autres	43 %	57 %	100 % (28)

10. Cf. les tableaux des pages 192 à 195.

11. Les réponses ventilées d'après la sympathie syndicale ont donné des résultats très semblables. Il s'ensuit qu'il y a en France une forte corrélation entre la sympathie envers un syndicat et le paiement de la cotisation syndicale et que les enquêtés n'ont pas répondu au hasard.

Si les syndiqués français se montrent légèrement plus européens que les non-syndiqués français (36 % disposés à accepter des sacrifices contre 32 % qui le sont pas), le fait d'avoir payé la cotisation syndicale se révèle plus significatif. Les cotisants de la C.G.C. (Confédération Générale des Cadres) et de la C.F.T.C. (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) sont les plus européens : 58 % des membres de la C.G.C. et 66 % de la C.F.T.C. sont disposés à faire des sacrifices personnels en faveur de l'unification européenne. (Le nombre trop restreint des syndiqués C.F.T.C. n'autorise aucune interprétation valable.) Ils sont suivis de ceux de C.F.D.T. et F.O. qui sont à égalité avec 41 % de leurs membres cotisants disposés ou assez disposés à accepter des sacrifices personnels et 59 % peu ou pas du tout disposés. Les membres qui payent leurs cotisations à la C.G.C., à la C.F.T.C., à la C.F.D.T. et à F.O. accusent un pourcentage bien plus élevé que l'ensemble des ouvriers (26 %) ¹².

Cependant, dans ces comparaisons, il faut tenir compte du fait que les syndiqués qui payent leurs cotisations ne sont pas tous des ouvriers : la C.G.C., mais aussi les autres syndicats, recouvrent également des cadres.

Seule la C.G.T. se situe en-dessous de cette moyenne générale avec 21 % des membres cotisants confirmant ainsi le peu d'enthousiasme de sa base pour l'intégration européenne.

Des résultats semblables sont aussi obtenus quant aux réponses concernant le sentiment en cas d'abandon du Marché commun ¹³.

SENTIMENT SI L'ON ANNONCAIT L'ABANDON DU MARCHÉ COMMUN

<i>Paiement de la cotisation syndicale</i>	Regret	Soulagement	Indifférence	Total
Paye	43 %	16 %	51 %	100 % (260)
Ne paye pas	36 %	5 %	59 %	100 % (474)
Pour l'ensemble des cas	38 % (282)	5 % (37)	57 % (415)	100 % (734)
PARMI CEUX QUI PAYENT LA COTISATION :				
C.G.T.	29 %	11 %	60 %	100 % (109)
C.F.D.T.	49 %	3 %	48 %	100 % (37)
F.O.	30 %	7 %	61 %	98 % (26)
C.G.C.	55 %	0 %	44 %	99 % (18)
C.F.T.C.	75 %	0 %	25 %	100 % (8)
Autonome	59 %	0 %	41 %	100 % (34)
Autres	60 %	0 %	40 %	100 % (28)

12. Voir le tableau précédent.

13. Nous disposons en outre des réponses aux autres questions examinées ci-dessus ; cependant, les résultats obtenus ne sont pas assez représentatifs à cause du nombre restreint de réponses pour certains syndicats.

Ici aussi ceux qui payent la cotisation sont légèrement plus européens que ceux qui n'en payent pas (43 % contre 36 %). De même, l'attitude pro-communautaire de la C.G.C. et de la C.F.T.C. se confirme.

Les membres de la C.F.D.T. apparaissent partagés entre les sentiments de regrets (49 %) et d'indifférence (48 %); un nombre infime des membres manifestent des sentiments de soulagement (3 %). Une surprise : les membres de F.O. qui se situent au même niveau que ceux de C.F.D.T. quant aux sacrifices, expriment peu de regrets (30 %) et beaucoup d'indifférence (61 %). Ce fait, d'ailleurs moins significatif que la volonté de sacrifice, s'explique en bonne partie par le déplacement des non-réponses vers la catégorie d'indifférents ainsi que par le nombre restreint d'enquêtés.

En revanche, les membres de la C.G.T., peu prompts à accepter des sacrifices personnels, manifestent des regrets à un degré presque aussi élevé (29 %) que les membres de F.O. (30 %).

En conclusion, on observe que si en général les ouvriers sont peu pro-européens, la base syndicale l'est bien plus que les travailleurs non syndiqués ou que ceux qui ne payent pas leurs cotisations de membres. Dans ce groupe, la base de la C.F.D.T. et de F.O. est moins européenne. On peut en inférer que la concordance entre la base et les dirigeants n'est pas très élevée dans ces deux syndicats : étant donné leurs positions « pro-européennes » on est en droit de supposer que leurs dirigeants « pro-européens » impriment une direction qui ne semble pas bénéficier du soutien général de la base. Pour la C.G.C., la concordance est plus nette, les cadres et employés faisant partie des catégories les plus « pro-européennes ». Quant à la réticence et à la prudence de la C.G.T., elle trouve son fondement dans le peu d'enthousiasme de ses membres qui néanmoins apparaissent comme assez sensibles à l'idée de l'abandon du Marché commun.

Un dernier point mérite d'être souligné : les ouvriers *membres cotisants* sont, à l'exception de ceux de la C.G.T., *plus disposés* à des sacrifices que les autres catégories à l'exception des professions libérales et des cadres supérieurs. Ainsi le syndicalisme apparaît comme une école de civisme européen ou un mécanisme de socialisation européenne. Par comparaison, les autres catégories expriment davantage de regrets que de promptitudes au sacrifice. Leur attitude serait-elle plus verbale ? Nos données ne permettent pas de se prononcer à ce sujet mais elles suggèrent une conclusion hypothétique : les organisations professionnelles françaises étant pro-européennes, à l'exception de la C.G.T., il est hautement probable que, comme dans l'exemple des ouvriers syndiqués et non-syndiqués, les membres de ces organisations sont plus « européens » que les autres personnes appartenant à ces catégories professionnelles. Cette hypothèse trouve un début de confirmation dans l'analyse des positions prises face à la Communauté par divers groupements professionnels français.

B. — *Adaptation des groupes d'affaires français à l'intégration européenne*¹⁴

1) *Ajustements nationaux* :

L'intégration européenne a sinon provoqué du moins précipité un vaste mouvement de concentration, sous diverses formes, des activités économiques. Cette tendance à la concentration s'observe aussi bien dans les pays du Marché commun que dans d'autres pays industrialisés en Europe occidentale.

En France, le Conseil national du Patronat français estime que les regroupements s'opèrent à un rythme croissant : analysant les résultats pour l'ensemble des firmes, il était de 433 opérations pour la période de 1954-1961 et de 573 pour la période de 1961-1965¹⁵. Le nombre de fusions réalisées en 1965 serait le triple de celles accomplies en 1957, l'augmentation concernant surtout les entreprises de taille limitée.

Le mouvement de regroupement concerne la plupart des secteurs : dans l'automobile, Renault et Peugeot ont signé un accord d'« association évolutive », tandis que Citroën a pris le contrôle de Berliet ; dans la mécanique lourde, les chantiers de l'Atlantique, Babcock et Wilcox et Fives Lille-Cail ont regroupé une partie de leurs activités, pendant que trois autres sociétés dont les effectifs dépassent 8 000 personnes ont institué un comité central de coordination qui se charge des responsabilités des sociétés-membres¹⁶.

En décembre 1967, la fusion complète des trois sociétés sidérurgiques lorraines a été réalisée : De Wendel & Cie, 2,9 millions de tonnes d'acier par an ; Sidélor, 2,55 millions et Moselane, 1,7 million. La nouvelle société Wendel-Sidélor regroupe toute la sidérurgie lorraine. Quatre ans plus tard, en 1972, l'alliance est conclue entre les deux grands de la sidérurgie française : avec des contributions comparables, Wendel-Sidélor et Usinor représentent environ deux tiers de la capacité de production française qui se situe autour de 24 millions de tonnes. Le secteur de la chimie a connu des modifications considérables : Pechiney et Saint-Gobain ont fusionné leurs activités chimiques ; d'autre part la fusion de trois sociétés a donné naissance à Ugine-Kuhlmann. Dans l'électronique, la Compagnie générale d'électricité (C.G.E.) et la compagnie française Philips-Radio-technique ont décidé en juillet 1967, de regrouper leurs activités dans le secteur des composants électroniques ; deux mois plus tard, on a annoncé le regroupement de la Compagnie de télégraphie sans fils (C.S.F.) et de la branche électronique de Thomson-Brandt. En 1972, Jeumont-Schnei-

14. Jean MEYNAUD et Dusan SIDJANSKI, *L'Europe des affaires*, Paris, Payot, 1967.

15. *Patronat français*, juin 1965, étude sur l'évolution des structures industrielles en France face à la concurrence mondiale.

16. *Le Monde* des 30-31 juillet et du 15 septembre 1967.

der dont le chiffre d'affaire de 1971 a été de 925 millions de francs fusionne avec Merlin-Gerin qui a réalisé 593,7 millions de francs au cours de la même année. Dans l'industrie alimentaire Gervais et Danone notamment ont décidé de fusionner.

Des fusions ont été aussi enregistrées dans le domaine des banques et des assurances. La concentration des banques nationalisées, puis par décision gouvernementale du 17 janvier 1968, l'union des trois compagnies du Phénix et des deux compagnies d'assurances générales qui forment ensemble les Assurances générales de France, troisième groupe du Marché commun. Par ailleurs la Banque de Paris et des Pays-Bas est devenue, après absorption de deux sociétés, la banque d'affaires la plus importante de l'Europe précédant de peu la Société Générale de Belgique. La concentration dans le secteur public a été suivie par des groupements des banques privées¹⁷.

2) Collaboration au plan communautaire :

Les accords de collaboration qui constituent la forme la plus souple et la moins contraignante de rapprochement est aussi la plus fréquemment utilisée. Outre les accords de distribution on dénombre divers types d'accord de spécialisation et de coopération. Mentionnons à ce propos l'accord de coopération technique que la firme Grundig a conclu avec la Compagnie de télégraphie Sans Fil (C.S.F.), elle-même liée par de telles conventions avec des firmes américaines R.C.A. notamment. Cet accord qui concerne des produits électriques, en particulier les domaines d'application de la micro-électricité, entraînera vraisemblablement une coopération assez étroite dans le domaine de la recherche, du développement et de la production. La C.S.F. a déjà des participations dans le capital de plusieurs firmes allemandes tandis que Grundig ne possède encore aucune liaison de ce type sur le marché français. Il serait facile de multiplier les exemples de telles conventions : ainsi accord de collaboration avec Bayer et Rhône-Poulenc dans le domaine de la recherche pharmaceutique, accord concernant plus particulièrement les secteurs du cancer et des affections à virus et qui se traduit initialement par un échange d'informations entre les services de recherches des deux sociétés. Après avoir essayé, sans succès, à s'entendre avec une entreprise française, Roussel-U.C.L.A.F. a conclu un accord avec Hoechst dont la production pharmaceutique est le double de Roussel. Ou encore accord de recherche entre les aciéries allemandes Buderus et la Société Générale de Fonderie — accord prévoyant la constitution d'une filiale commune chargée de rationaliser les méthodes de production, de réaliser des études de marché et d'étudier les possibilités d'investissement en Europe dans le domaine de l'équipement du foyer¹⁸.

17. D. SIDIJANSKI, « La Suisse et l'Europe des affaires », *Mélanges d'études économiques et sociales offerts à Claudius P. Terrier*, Genève, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1968, p. 222.

18. « La Suisse et l'Europe des affaires », *op. cit.*, p. 224.

D'autres accords aboutissent à la constitution d'un regroupement européen d'achats tel celui entre quatre groupes : U.N.A. (France), Sperwer-Verband (Hollande), Rewe (Allemagne) et I.C.A. (Suède). Selon cet accord qui concerne indirectement 26.000 épiciers, chacun des groupements adhère aux trois autres, l'objectif visé tant de promouvoir un échange d'informations et un développement de courants d'affaires (achats effectués par un groupement pour le compte de l'autre).

Dans le secteur automobile, plusieurs formes de collaboration ont été mises en œuvre. Notons l'accord entre Renault et la firme italienne Alfa-Roméo, celle-ci ayant un statut de semi-nationalisation. Cet accord est de nature mi-industrielle et mi-commerciale. Renault assure la vente en France des voitures Alfa-Roméo. Cette dernière firme a installé en Italie une chaîne de montage Dauphine (l'assemblage se faisant avec des pièces importées de France, mais comportant un certain pourcentage d'incorporations locales) et a mis son réseau de distribution dans la péninsule (environ 300 concessionnaires) au service de la vente des voitures de la marque Renault. En dehors de l'opération montage, un tel accord s'analyse en un échange de réseaux qui procure aux firmes des économies appréciables.

L'accord Fiat-Citroën (Michelin) signé en 1968 comprend d'une part l'utilisation réciproque des réseaux de distribution et d'autre part un accord industriel. A cet effet, les deux firmes ont constitué une commission paritaire chargée de coordonner les activités de recherches et d'études, les programmes d'investissement et de fabrication, les approvisionnements et les ventes. Après une collaboration de 4 ans, les deux firmes viennent d'annoncer qu'elles ont décidé de mettre un terme à leur accord.

Un autre exemple est fourni par l'association de la société allemande M.A.N. et de la société française Saviem qui ensemble occupent le quatrième rang parmi les constructeurs européens de véhicules utilitaires (40.000). A la suite d'une expérience de cinq ans de travail en commun, les deux sociétés ont signé un accord. Les deux partenaires tiennent des réunions périodiques avec la participation des responsables de diverses révisions (recherche, production, vente). Leurs directeurs généraux définissent leur politique et prennent des décisions importantes en commun. Dans cette perspective, les deux sociétés collaborent dans leurs efforts d'expansion de ventes : en mars 1967 la M.A.N. a commencé à vendre en Allemagne les véhicules Saviem inférieurs à sept tonnes qu'elle ne fabrique pas. De son côté, la société française représente en France les véhicules de travaux publics M.A.N. qui complètent sa propre gamme. Ainsi leur complémentarité et leur puissance équilibrée ont permis à Saviem et à M.A.N. en faisant le minimum de sacrifices, d'obtenir le maximum d'avantages. Il est intéressant de rappeler ici comment l'entreprise française explique sa préférence pour une association européenne : « Si nous nous étions associés avec Berliet, le dédoublement de notre

réseau commercial français aurait posé des problèmes graves et nos difficultés d'implantation hors des frontières seraient restées entières »¹⁹.

De nombreux autres exemples illustrent ces mouvements de concentration et d'association qui se développent d'une part au plan national et d'autre part au plan communautaire, voire international. Ainsi par exemple le groupe Creusot-Loire et la firme américaine Westinghouse ont fondé une filiale commune pour la construction de centrales nucléaires. Dans le même domaine, le gouvernement français a approuvé en juin 1972 un projet de loi autorisant la création d'entreprises exerçant en France une activité d'intérêt européen en matière d'électricité. Cette loi permettra notamment la réalisation de l'accord en juin 1971 entre l'E.D.F. et les compagnies R.W.E. (Allemagne) et l'E.N.E.L. (Italie), accord qui prévoit la construction de centrales nucléaires en France et en Allemagne. D'autre part, depuis plusieurs années la France et l'Angleterre collaborent à la construction du *Concorde* dont le coût selon les dernières estimations s'élèverait à environ 10 milliards de francs. Par ailleurs les accords franco-anglais se multiplient ainsi que les implantations anglaises en France. Enfin, un accord important vient d'être annoncé réunissant la Compagnie internationale pour l'informatique (C.I.I.), Siemens et Philips : ces trois entreprises se proposent de produire en commun des ordinateurs et de fusionner leurs réseaux commerciaux.

Un autre exemple est fourni par la Société Européenne pour le Développement des Entreprises fondée en décembre 1963 au Luxembourg et dont le bureau d'études est à Paris. Cette société est, de fait, européenne : ses actions sont en grande majorité souscrites par des institutions financières de l'Europe de l'Ouest (25 % du capital étant américain) ; de plus, ses activités se développent dans cette région du monde et ses dirigeants et cadres sont essentiellement européens. L'objet de la S.E.D. est de contribuer par ses moyens et son assistance à la mise en exploitation, au lancement et à la commercialisation d'une innovation dans plusieurs pays. Les banques, comme le montre ce dernier exemple, ne sont pas absentes de ce mouvement de collaboration. A l'échelle européenne, ce mouvement se manifeste en particulier dans l'ordre des accords bancaires et financiers dont un nombre assez important ont été conclus durant ces dernières années. Citons les accords de coopération Deutsche Bank-Banque de Paris et des Pays-Bas et Dresdner Bank-Crédit Lyonnais, le jumelage des banques populaires allemandes et françaises en vue d'une action concertée. L'Euro-syndicat (Syndicat européen d'Etudes et de Financement) constitué en 1958 sous la forme d'une société anonyme belge regroupe les six organismes suivants : Banque Lambert (Bruxelles), Crédit Commercial de France (Paris), Compagnie Financière (Paris), Berliner Handels-Gesellschaft (Francfort), Pierson Holding et Pierson (Amster-

dam), Medico-banca (Milan). Il semble que la Banque Lambert ait une légère prééminence dans le syndicat qui a été fondé sur son initiative : elle y a fait entrer en 1960 un septième établissement, la Banque Européenne du Luxembourg (contrôlée par elle à 30 %) ²⁰.

Un cas intéressant est la création en Belgique en 1967 d'une Banque Européenne de crédit à moyen terme avec un capital d'environ 100 millions de francs. Cette nouvelle constellation groupe notamment le Crédit Lyonnais et la Société générale pour la France, la Banca commerciale italiana pour l'Italie, la Deutsche Bank pour l'Allemagne, la Société générale de banque pour la Belgique, l'Amsterdam-Rotterdamsche-Banque (elle-même née d'une fusion) pour les Pays-Bas, et la Midland Bank et Samuel Montagu pour la Grande-Bretagne. Outre des buts bancaires dans le domaine du crédit à moyen terme, le nouvel institut a pour objectif de faciliter le regroupement d'industries européennes ²¹. En 1970, le Crédit Lyonnais s'associe avec la Commerzbank, les deux étant rejoints en 1971 par la Banco di Roma.

Ces quelques exemples permettent de saisir l'ampleur de l'adaptation des groupes d'affaires français à la Communauté, adaptation qui se poursuit à trois niveaux :

1) au *plan national* où les groupes cherchent par priorité en principe à se donner une dimension compatible avec la concurrence à l'échelle du Marché commun. C'est à ce niveau d'ailleurs que la forme la plus poussée de fusion témoignant de la plus grande solidarité est la plus utilisée : selon les données portant sur la Communauté à Six (1961-69), les fusions et les participations de contrôle dans un même pays se chiffrent à 1861 (contre 1352 cas de coopération).

2) au *plan communautaire*, la collaboration se développe, bien que d'une manière plus timide, entre entreprises de divers pays membres : 257 opérations de fusions contre 1001 cas de coopération et 2300 cas d'implantations unilatérales ;

3) Enfin, au plan des *relations avec les pays tiers* (Etats-Unis en particulier) les divers types de collaboration ont enregistré une expansion remarquable, voire inquiétante : 820 cas de fusions-participations de contrôle contre 2 797 cas de coopération et 3 546 d'implantations unilatérales dans le Marché commun ; à l'exception des fusions entre groupes d'un même pays, ce sont les chiffres les plus élevés qui témoignent notamment du dynamisme des entreprises américaines lancées à la conquête du Marché commun européen. Cette pénétration n'est que partiellement compensée par l'effort de concentration et de collaboration aux plans national et communautaire.

19. Voir l'article de Jacqueline GRAPIN dans le supplément au N° 7216, *Le Monde* du 26 mars 1968.

20. « La Suisse et l'Europe des affaires », *op. cit.*, p. 227.

21. Cf. l'article d'Emile DUPERREX dans le *Journal de Genève* du 9 janvier 1968.

C. — Positions des principales organisations professionnelles françaises

1) Participation des organisations professionnelles françaises dans les groupes communautaires :

Si l'on considère la représentation des organisations nationales par secteur au niveau européen, on constate que la France joue un rôle privilégié (voir le tableau de la page 205).²²

En effet, avec un taux moyen de participation de 98,9 %, les groupes français sont les mieux représentés parmi les Six tout en étant suivis de près par les Allemands. Néanmoins la représentation par secteur d'activités est assez inégale. Si les organisations agricoles et industrielles participent à 100 %, les services participent avec un taux moindre : 96,7 % seulement. A l'exception de ces derniers, il est évident que les groupes français manifestent un haut degré d'intérêt à l'égard de la C.E.E.

A titre d'exemple, nous allons examiner les positions de quelques grandes organisations professionnelles françaises : le Conseil national du patronat français (C.N.P.F.), les syndicats ouvriers tels que Force ouvrière (F.O.), la Confédération générale du travail (C.G.T.), la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.), et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) ainsi que son composant le Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.).

 2) Le C.N.P.F.²³

Dès le début, le C.N.P.F. a saisi l'importance de la signature du Traité de Rome ainsi que de ses conséquences sur l'économie française. Bien que réticent sinon opposé lors de la négociation et de la ratification des Traités de Paris et de Rome, le Patronat s'est adapté rapidement à la nouvelle situation créée par cette décision politique fondamentale. Dès lors il a apporté sa contribution à l'établissement du Marché commun et a même été à l'origine de l'initiative visant à accélérer la mise en œuvre de l'Union douanière en 1960. Plus récemment la période 1965-1966 a été marquée par des préoccupations profondes du C.N.P.F. concernant la crise du Marché commun et par ses positions très favorables à la Communauté.

22. U. AYBERK, J. NICOLA, M. SLIWINSKI, *Analyse structurelle des groupes européens (1968-1970)*. Texte provisoire pour la session du groupe de travail du Consortium européen pour la recherche politique, Mannheim 1973, p. 15.

23. Cet aperçu repose sur l'analyse des articles concernant la CEE parus dans : *Patronat français*, bulletin du Conseil national du Patronat français, Editions techniques patronales, Paris, allant de 1965 jusqu'en octobre 1972.

LA REPRÉSENTATION DES GROUPES NATIONAUX AU NIVEAU EUROPÉEN PAR SECTEUR

PAYS	AGRICULTURE			INDUSTRIE			SERVICES			Taux moyen représentatif
	Nombre de groupes européens	Groupes nationaux représentatifs	%	Nombre de groupes européens	Groupes nationaux représentatifs	%	Nombre de groupes européens	Groupes nationaux représentatifs	%	
Allemagne	24	22	91,6	161	160	99,3	123	122	99,1	96,7
France	24	24	100	161	161	100	123	119	96,7	98,9
Italie	24	22	91,6	161	145	90	123	105	85,3	89,1
Pays-Bas	24	21	87,5	161	147	91,3	123	121	98,3	92,3
Belgique	24	21	87,5	161	154	95,6	123	122	99,1	93,7
Luxemb.	24	16	66,6	161	30	18,6	123	73	59,3	47,1

Cependant la position du C.N.P.F. diverge de celle de la Commission. C'était le cas notamment au sujet de la proposition visant à avancer au 1^{er} juillet 1967 l'achèvement de l'Union douanière. La suppression des droits de douane à l'intérieur et l'établissement du tarif extérieur commun (T.E.C.) est jugé inséparable par le C.N.P.F. du rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives en matière de douane. Ainsi, en la quasi-absence de l'harmonisation des réglementations, le C.N.P.F. déclarait ne pas être d'accord avec cette proposition d'accélération de la Commission²⁴. Les motifs invoqués par le C.N.P.F. étaient surtout l'intérêt de l'industrie et du commerce français. En effet, au titre de la politique commerciale à l'égard des pays tiers, on constate que la liste de libération française est la moins complète parmi les Six. De plus, depuis longtemps le C.N.P.F. s'est prononcé pour un parallélisme entre l'établissement du libre échange intérieur et l'harmonisation des charges sociales et d'autres conditions dans la Communauté. Quant à la politique industrielle de la Communauté, le C.N.P.F. se montre très critique vis-à-vis de Bruxelles, qui, à son avis, se préoccupe trop des aspects juridiques et qui freine la concentration et l'aménagement de l'appareil industriel au niveau communautaire, en suivant l'exemple de la loi anti-trust américaine. Sur le plan monétaire, en souhaitant une réforme du système monétaire international qui devrait aboutir à la stabilité, le C.N.P.F. en particulier et l'Union des industries de la C.E. (U.N.I.C.E.)²⁵ en général suggèrent la création rapide d'un Fonds communautaire d'intervention monétaire. Sur le plan social, tout en insistant sur l'importance de la diffusion de l'actionnariat libre des salariés au niveau français, le C.N.P.F. considère comme primordiale la politique européenne de l'emploi qui devrait assurer la libre circulation des travailleurs ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail²⁶.

Le C.N.P.F. se préoccupe aussi des relations entre les pays membres ainsi que celles de la Communauté avec le monde extérieur. A l'égard de l'élargissement du Marché commun, l'attitude du Patronat français est positive en principe bien qu'étant conditionnelle²⁷ : « 1) l'élargissement ne doit pas provoquer un affaiblissement de l'Union douanière et rapprocher la Communauté d'une quelconque zone de libre échange ; 2) il ne doit pas compromettre le renforcement de la Communauté et la réalisation de l'Union économique. » Quant aux négociations avec les membres de l'A.E.L.E., tout en estimant que le tarif douanier commun devrait être appliqué à l'ensemble des pays européens, le C.N.P.F. se montre assez réticent à la perspective des accords préférentiels spéciaux qui pourraient compro-

24. Cf. notamment les articles parus dans *Patronat français*, juillet 1965, pp. 18-21, janvier 1966, pp. 24-28, janvier 1968, pp. 15-17.

25. CNPF, juillet-août 1972, N° 329, p. 46.

26. *Patronat français*, janvier 1968, N° 280, p. 7.

27. *Patronat français*, juillet-août 1970, N° 307, p. 16.

mettre la cohésion du Marché commun ainsi que les relations avec les Etats-Unis et le Japon. Ainsi, il estime que les accords d'association sont justifiés seulement en ce qui concerne les pays auxquels l'adhésion semble réellement fermée (Autriche, Finlande). Vis-à-vis du renouvellement de la Convention de Yaoundé, le C.N.P.F., tout en rappelant l'importance du caractère préférentiel réciproque de l'association entre le Marché commun et l'Afrique noire, insiste sur le besoin de l'encouragement des investissements privés européens dans les Etats associés. Cette attitude est reflétée par la prise de position de l'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.)²⁸ face au Tiers-Monde. Elle appelle en outre d'urgence la définition d'une politique communautaire commune, surtout au sujet des préférences tarifaires généralisées.

Le C.N.P.F. et le B.I.D. allemand, sont chargés par les gouvernements des deux pays de la promotion de la coopération économique et industrielle franco-allemande. Cette coopération, ayant pour objectif principal la multiplication des accords de coopération et l'encouragement des investissements réciproques, devrait même s'étendre au-delà du marché européen.

Dans l'ensemble la position du Patronat français face à l'intégration européenne revêt un double aspect : un certain dynamisme qui se manifeste à travers son attitude favorable à la construction de l'Europe, à une politique industrielle communautaire, conjugué avec la volonté de défense des intérêts de l'industrie et du commerce français, le tout fondé sur le respect souvent évoqué des principes du Traité de Rome.

3) Les syndicats ouvriers.

Si l'on considère les pourcentages de syndiqués chez les Neuf, le tableau se présente comme suit²⁹ : Belgique, plus de 60 % de salariés (55 à 67,6 %) ; Danemark, 50 % ; Grande-Bretagne, 40 % ; Luxembourg, 35 à 40 % (40 %) ; Italie, 30 à 35 % ; Pays-Bas, 30 à 35 % (35 à 40 %) ; Allemagne, plus de 30 % (40 %), Irlande, 30 % ; France 25 % (20 à 22 %). Ainsi le taux de syndiqués français est le plus bas par rapport aux autres pays de la C.E.E. Seulement 1 sur 4 parmi les salariés est syndiqué, malgré la vieille tradition du syndicalisme français qui s'est développé très tôt, dès la seconde moitié du XIX^e siècle.

Le syndicalisme français n'est pas seulement divisé sur le plan idéologique. Par comparaison avec d'autres mouvements syndicaux

28. *Patronat français*, juillet-août 1972, N° 329, pp. 44-48.

29. Cf. *Syndicalisme CFDT*, juin 1972, N° 1394, p. 19. Les indications entre parenthèses proviennent soit de notre ouvrage sur *Les Groupes de pression dans la CE*, op. cit., pp. 236-240 et 243-244 ; soit la Documentation européenne (série syndicale et ouvrière), *Le Mouvement syndical dans la Communauté européenne*, Bruxelles, 1972.

dans la Communauté, le syndicalisme français accuse plus d'un trait de faiblesse : à son taux de syndicalisation le plus bas s'ajoute le fait d'une profonde division idéologique, récemment atténuée par le rapprochement C.G.T.-C.F.D.T., et une répartition d'adhérents très inégale entre les quatre centrales ouvrières³⁰ : la C.G.T. vient en tête avec 2 200 000 (soit 20 % des salariés), puis la C.F.D.T. avec 680 000 (soit 5 %), la F.O. avec 500 000 (soit 2 %), et enfin la C.F.T.C. avec 150 000 (soit 0,4 %).

a) La C.F.D.T.

La C.F.D.T. continue, même après la scission avec la C.F.T.C., à faire partie de l'Organisation européenne de la Confédération mondiale du travail³¹. Si elle considère la Communauté économique européenne comme une réalité et est favorable à l'intégration en général, elle ne manque pas de la critiquer. Elle souligne les lacunes d'une politique d'harmonisation sociale européenne qui n'est qu'à ses débuts et d'un système d'institutions communautaires qui excluait jusqu'à une date récente toute participation du syndicalisme ouvrier. Et d'une manière plus globale, la C.F.D.T. « dénonce le fondement capitaliste du Marché commun et veut démythifier la présentation trompeuse qui en est faite aux travailleurs³² ».

En ce qui concerne la politique agricole commune, la C.F.D.T. la considère comme favorable uniquement aux grands agriculteurs capitalistes. Les salariés de l'agriculture, en l'absence d'une législation sociale européenne, ne jouissent d'aucune garantie réelle³³. En regrettant le décalage entre la réalisation de l'Union douanière et la mise sur pied de la politique économique commune qui devra faciliter une politique de l'emploi européenne, la C.F.D.T. ne manque pas d'accuser le Conseil de mauvaise foi dans le domaine social³⁴. Elle insiste aussi sur la nécessité d'un contrôle démocratique réel des institutions de la Communauté, vu le caractère consultatif du Parlement européen.

Tout en se prononçant contre toute association des pays jugés non-démocratiques (Espagne franquiste et Grèce) à la Communauté, la C.F.D.T. reste en principe ouverte à l'élargissement de la Communauté, même aux pays de l'Est. Depuis le début, elle est favorable à l'entrée des pays scandinaves et de la Grande-Bretagne dans la C.E.,

30. Cf. G. ADAM, *Le syndicalisme en France*, Textes et documents publiés par les services d'information et de presse du ministère des Affaires étrangères français, Paris, 1972, p. 22. Selon notre estimation dans *Les Groupes de pression dans la CE, op. cit.*, la répartition est la suivante : la CGT environ 2 000 000, la CFTC avant la scission en 1964 700 000 à 800 000, et la FO autour de 500 000.

31. Au dernier congrès de la Confédération mondiale du Travail, Evian, 22-24 septembre 1973, la CFDT a proposé la fusion avec la Confédération internationale des Syndicats libres.

32. Cf. *Le Monde* du 5 juin 1973.

33. Cf. *Syndicalisme CFDT*, 24 septembre 1966, N° 1 103, p. 9.

34. Cf. Rapport d'activité 65-67 dans *Syndicalisme CFDT*, N° spécial du 9 septembre 1967, p. 5.

notamment en raison de la longue tradition du mouvement syndical ouvrier de ces pays.

Certes, elle considère la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté réalisée en juillet 1968 comme un résultat positif de l'action du syndicalisme européen : cependant, elle ne cesse de plaider en faveur d'une unité d'action syndicale³⁵. Pour elle, l'Europe devrait être avant tout une Europe qui permet à chacun l'exercice de responsabilités effectives ; son économie devrait s'organiser sur trois bases : « Propriété sociale des moyens de production, autogestion des entreprises et planification démocratique. » Seule l'Europe ainsi organisée mériterait, selon la C.F.D.T., le nom d'Europe démocratique³⁶.

b) La C.F.T.C.

La C.F.T.C. se montre plus favorable et beaucoup moins critique à l'égard de la Communauté. Sans formuler de moyens concrets, la C.F.T.C. se propose les objectifs suivants : demander la réalisation parallèle de la politique sociale et de la politique économique communes, insister sur l'importance d'une politique européenne de l'emploi et de l'élargissement du Fonds social européen, montrer la nécessité d'une action commune pour l'Union monétaire, contre l'inflation et en faveur de la protection de l'environnement. A l'instar d'autres centrales, la C.F.T.C. préconise une plus grande aide au Tiers-Monde. Face à l'élargissement, et à la différence de la C.F.D.T., elle s'est montrée assez sceptique quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté : d'une part, à cause de l'attitude des Trade-Unions, d'autre part, à cause de la différence d'objectifs entre la Grande-Bretagne et les Six, les Britanniques lui paraissant viser plutôt un but commercial qu'une vraie union européenne³⁷.

c) La C.G.T.

Dès les débuts de l'intégration, la C.G.T. a pris position contre l'Europe capitaliste des Six qui s'organise pour diviser l'Europe. Aujourd'hui, seize ans plus tard, la C.G.T. considère certes la Communauté comme une réalité objective, elle revendique une meilleure représentation au sein des institutions de la Communauté, mais en même temps elle maintient son opposition globale. Cette attitude ambiguë ne permet pas d'affirmer qu'il existe un revirement de la position de la C.G.T. face à l'intégration européenne. Si l'on examine les objectifs défendus par la C.G.T., il en ressort une grande continuité : elle accuse le Marché commun d'instrument des monopoles

35. Cf. *Le Monde*, 5 juin 1973.

36. Cf. « Un projet de société », dans *Syndicalisme CFDT*, N° spécial, février 1970, N° 1 279, p. 30.

37. Cf. *Syndicalisme CFTC*, novembre 1971, N° 68, p. 15.

et des trusts et dénonce ses conséquences néfastes sur la vie des travailleurs³⁸ ; elle s'érige contre la prédominance des capitaux nord-américains en Europe et contre la puissance économique allemande dans le Marché commun. D'autre part, la politique de la Communauté à l'égard des monopoles et entreprises publiques est perçue par la C.G.T. « comme une parade contre les perspectives de la nationalisation³⁹ ». Par ailleurs, selon la C.G.T., l'Europe verte n'avantage guère les petits exploitants salariés tandis que l'union économique et monétaire risque de favoriser la mainmise des sociétés multinationales sur la Communauté. D'autant plus que l'éventualité de l'application des règles communes en cas de déséquilibre du système monétaire international est vraiment mince, les intérêts économiques nationaux pouvant pousser un Etat à agir dans le sens contraire.

En ce qui concerne la *politique sociale*, la C.G.T. ne se contente pas de constater son retard, elle élabore tout un programme d'action ouvrière dont la seule chance de réussir est l'unité de l'action syndicale⁴⁰. Dans cette perspective un comité syndical de coordination et d'action s'est constitué dès 1958 dont faisaient partie outre la C.G.T. et la C.G.I.L., l'E.V.C. hollandaise et l'Unification syndicale au Luxembourg. Depuis 1965, un Comité permanent C.G.T.-C.G.I.L. a été formé dont le secrétariat est à Bruxelles. Ce comité a pris position sur l'ensemble des problèmes communautaires. Il existe une certaine convergence d'attitudes entre la C.G.T. et la C.G.I.L. qui repose sur les mêmes fondements : dialectique hégélienne des contradictions du monde capitaliste, défense de l'indépendance nationale contre toute éventualité d'un gouvernement supranational, lutte des classes, ouverture à l'Est. Ainsi que l'a noté W. Feld⁴¹, ce désir de participer aux travaux communautaires de la C.G.T. ne semble pas provenir d'un changement d'attitude envers la C.E.E. suite à un processus d'apprentissage mais plutôt d'une stratégie face aux autres syndicats non-communistes qui se considèrent comme défenseurs des ouvriers à tous les niveaux. Ainsi, si la C.G.T. tient à être présente dans ces organismes, ce n'est ni pour saboter l'institution, ni pour se livrer à la collaboration des classes, mais pour y défendre les intérêts des travailleurs⁴².

38. Cf. « Rapport du Bureau confédéral » dans *Compte rendu in extenso des débats, CGT*, Paris 36^e Congrès national du 11 au 16 juin 1967, p. 17.

39. *La CGT face au Marché commun*, brochure éditée par la CGT, p. 14.

40. Pour plus de détails voir la *CGT et le Marché commun*, Centre confédéral d'éducation ouvrière, CGT, Paris, p. 28.

41. Werner Feld, « The French and Italian Communists and the Common Market », dans *Journal of Common Market Studies*, mars 1968, Vol. VI, N° 3, pp. 250-266.

42. Rapport de G. SÉGUY, Secrétaire général de la CGT, dans *Compte rendu in extenso des débats, CGT*, Paris, 37^e Congrès national du 16 au 21 novembre 1969, pp. 63-64.

d) Force Ouvrière.

Membre du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, la F.O. est acquise depuis toujours au projet européen. Dans cette perspective idéologique, la réticence de la F.O. à l'égard du gaullisme s'explique aisément. Souhaitant l'établissement d'un gouvernement supranational en Europe, la F.O. n'a pas manqué de critiquer la politique nationaliste du général de Gaulle qu'elle caractérisait de « combat d'arrière-garde ». D'un autre côté, la polémique entre la F.O. et la C.G.T.-C.G.I.L. est aussi abondante. En caractérisant le fossé qui les sépare d'infranchissable, la F.O. s'est opposée à toute participation de la C.G.T. aux institutions communautaires.

Sa position favorable à la construction de l'Europe se traduit par une collaboration très active avec la Communauté, collaboration qui ne se fait d'ailleurs pas sans critique à l'égard des *institutions* européennes. Si à la différence de la F.N.S.E.A., la F.O. s'est prononcée en faveur du plan Mansholt en 1968, elle n'hésite pas à déplorer la confusion des pouvoirs au sein de la Communauté. Face aux organismes qui ne sont pas clairement définis, le secret qui entoure les délibérations de la Commission et du Conseil, le caractère de « catalogue d'intentions » du programme de la Commission, l'action syndicale est loin d'être aisée⁴³. La F.O. a souvent revendiqué le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et du Conseil économique et social ainsi que la rénovation du Fonds social européen et le maintien de l'Euratom.

Opposé à toute subordination de la politique sociale à la politique économique, le programme social communautaire de la F.O. se base sur trois points essentiels⁴⁴ : plein et meilleur emploi, plus grande justice sociale et meilleure qualité de vie. De plus, face aux sociétés multinationales, la F.O. a lancé un appel en faveur de l'amélioration du sort des travailleurs et de la nécessité d'un équilibre des forces politiques et syndicales par rapport à la puissance de ces sociétés⁴⁵.

En ce qui concerne la politique économique et monétaire, la F.O., tout en approuvant la nécessité d'une action européenne, trouve que le troisième programme de politique économique à moyen terme reste insuffisant tant qu'il ne prévoit pas les moyens pour réaliser la stabilité et l'expansion économique prévue. De plus, la finalité sociale y fait défaut. L'Europe devrait en outre jouer pleinement son rôle dans la réforme du système monétaire international, réforme à laquelle elle considère indispensable d'associer le Tiers-Monde. En outre, la F.O. estime que les rapports entre les pays en voie de déve-

43. « Les problèmes du Marché commun », dans *FO hebdo*, 1^{er} mars 1967, N° 1081, p. 13.

44. « L'Europe en marche », supplément au N° 170 de *FO Informations*, p. 11.

45. « Les sociétés multinationales », dans *FO hebdo*, 29 novembre et 6 décembre 1972, N° 1329 et 1330.

loppement et la Communauté devraient se faire en termes de coopération et d'égalité; enfin, elle est favorable à l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, à condition que les nouveaux membres ne transforment pas la C.E.E. en une zone de libre-échange ⁴⁶.

De ce bref examen des positions du syndicalisme ouvrier français face à l'intégration européenne, il ressort que les divergences semblent l'emporter sur les points communs. Certes, quelques points de convergence apparaissent au sujet des pouvoirs du Parlement européen, du Conseil économique et social; d'une politique sociale communautaire efficace, de l'élargissement de la C.E.E., de la nécessité de renforcer le Fonds social européen; ou de la défense des travailleurs face aux sociétés multinationales; néanmoins, les différences idéologiques sont sous-jacentes et transpirent dans les questions sur la supranationalité, sur l'indépendance nationale ou l'ouverture à l'Est. L'Europe actuelle n'est pas idéale mais les Européens que chaque syndicat voudrait construire à son image sont toutes différentes les uns des autres, tant du point de vue des conceptions que des moyens pour y parvenir. Ces clivages nationaux se projettent au niveau de la Communauté: l'organisation européenne de la Confédération Mondiale du Travail (C.M.T.) de tendance chrétienne à laquelle adhère la C.F.D.T.; la Confédération européenne des syndicats libres (C.E.S.L.) à laquelle adhère la F.O., et le Comité de liaison C.G.T.-C.G.I.L. de tendance communiste. Un fait à noter, c'est qu'au plan national, la C.F.D.T. tend souvent à se rapprocher de la C.G.T., alors qu'au plan européen en revanche, la collaboration se pratique entre la C.E.S.L. et la C.M.T. ⁴⁷. Ces rapprochements différents s'expliquent fort probablement par la divergence des positions de la C.F.D.T. et de la C.G.T. au sujet de l'intégration européenne; mais aussi par le poids d'autres centrales dans le cadre de l'organisation européenne de la C.M.T., poids qui détermine les positions et la politique de l'organisation européenne.

Ainsi malgré l'appel à l'unité d'action, le syndicalisme communautaire reste profondément divisé. Cette absence d'une organisation représentative unique n'avantage guère l'action des syndicats par rapport aux revendications des autres groupes européens.

4) Les syndicats agricoles.

Comme dans la plupart des pays de la Communauté, l'agriculture française est représentée depuis la création de la *Fédération natio-*

46. « L'Europe en marche », *op. cit.*, pp. 8-9.

47. Voir la proposition de la CFDT de réunification de la CMT et de la CISL.

nale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.), en 1946, par une seule et unique centrale syndicale agricole qui se veut apolitique. L'hétérogénéité du monde paysan qui reflète la diversité de cette profession elle-même (différence par secteur, par région ou par la structure et la dimension de l'exploitation) et une certaine idéologie traditionnaliste de ses dirigeants (défense de l'exploitation familiale, méfiance envers le gouvernement, politique de prix) à laquelle se heurtent des aspirations de réforme et des besoins divergents, semblent provoquer un malaise parmi les membres de la F.N.S.E.A. Ceci malgré une structure d'organisation très souple ⁴⁸. Le meilleur exemple est sans doute le *Centre national des jeunes agriculteurs* (C.N.J.A.) créé en 1956. Syndicat composant de la F.N.S.E.A. d'après les statuts, à influence encore réduite, le C.N.J.A. est autonome au point de vue financier, juridique et administratif. La divergence de points de vue entre la F.N.S.E.A. et la C.N.J.A. est particulièrement claire quant à leurs positions face au plan Mansholt (1968). Ce fait démontre que l'unité de la F.N.S.E.A. résulte plus d'un certain « équilibre précaire des forces composantes plutôt que d'une convergence de points de vue » ⁴⁹. Par ailleurs, ces dernières années, certaines difficultés internes ne manquent pas de se manifester au sein de chacun de ces syndicats. Les Congrès de Saint-Malo (11 avril 1971) et de Perpignan (17 mars 1973) marquent un début de centralisation et de contrôle croissants à la F.N.S.E.A. et la rupture officielle des paysans-travailleurs, l'aile gauche du C.N.J.A. ⁵⁰.

Cependant, l'action des syndicats agricoles français, en particulier celle de la F.N.S.E.A., reste très importante. Elle retrouve son unité dans son effort visant à infléchir la politique du gouvernement ou de la C.E.E. ainsi que le souligne un exemple récent: le rôle de la F.N.S.E.A. dans les négociations européennes pour la campagne agricole 1973-1974. Ce cas mériterait certes une analyse détaillée; nous nous limiterons ici à quelques indications sommaires. Une comparaison simple des listes d'augmentations de prix agricoles proposées par la F.N.S.E.A., le gouvernement français, le Comité des organisations professionnelles agricoles (C.O.P.A.), la Commission, et les décisions prises par le Conseil, permet, en première approximation, de formuler quelques observations.

48. Cf. J. CUISENIER, « Fonctions économiques des Organisations et des Administrations agricoles en France », dans *Etudes rurales*, revue trimestrielle, avril-juin 1966, N° 21, Paris, pp. 17-30. Cf. *Syndicalisme agricole*, notice publiée par la FNSEA, mars 1967, Paris, p. 4.

49. Cf. H. DELORME, « Le rôle des forces paysannes dans l'élaboration de la politique agricole commune », dans *Revue française de Science politique*, avril 1969, N° 2, pp. 356-389.

50. Cf. *Le Monde* du 13 avril 1973 et du 17 mai 1973.

LISTE SIMPLIFIÉE DES PROPOSITIONS ET DÉCISIONS
CONCERNANT LES AUGMENTATIONS DE PRIX AGRICOLES
EUROPÉENS DE LA CAMPAGNE 1973-1974

Produits	FNSEA 51	Gouvern. français 52	COPA 53	Commis- sion 54	Conseil 55
Blé tendre			4,5 %	2,76 %	1 %
Blé dur		1 %	9 %		
Seigle			5,5 %	6,8 %	6,5 %
Lait	15 %	8,5 %	8,5 %	5,5 %	5,5 %
Huile d'olive			10 %	—	10 %
Fruits et légumes . .		20 %	8,5 %	2,76 %	7,5 %
Viande bovine	15 %	15 %	8,5 %	10,8 % (gros) 5,7 % (petit)	10,5 %
Augmentation moyenne			7,5 %	3 %	5,5 %

Une première constatation s'impose : le parallélisme entre la position de la F.N.S.E.A. et du gouvernement français. Lors de la négociation des traités de Rome ainsi que lors de la mise en place de la politique agricole, le gouvernement français a toujours cherché à promouvoir et à défendre la politique agricole commune et les intérêts des agriculteurs français. De fait il est souvent apparu comme le porte-parole de la F.N.S.E.A. et des intérêts paysans dans

51. Selon les informations contenues dans la lettre du 6 juin 1973 de la FNSEA adressée à l'auteur, à part la demande de relèvement du prix du lait de 15 %, la FNSEA n'a pas formulé d'exigences chiffrées ; en revanche elle demandait le respect d'une certaine hiérarchie favorisant les productions animales.

52. *Le Monde* des 29 et 30 avril 1973, p. 1.

53. *Prise de position du COPA en ce qui concerne les prix agricoles pour la campagne 1973-74*, COPA, Bruxelles, février 1973, p. 16.

54. *Proposition de prix agricoles 1973-74*, Note d'information de la Commission des Communautés européennes, Bruxelles, mars 1973, p. 4.

55. *Journal de Genève* du 2 mai 1973, p. 5.

la Communauté. Ainsi plus récemment, M. Chirac a par plusieurs fois affirmé en public le soutien du gouvernement aux intérêts des agriculteurs français⁵⁶. Cette attitude se reflète clairement dans le tableau comparatif ci-dessus.

Ces deux acteurs français, officiel et officieux, prennent part ensuite au processus communautaire : la F.N.S.E.A. cherchant à peser sur les propositions de la Commission par l'intermédiaire du C.O.P.A. et le gouvernement s'efforçant d'infléchir les positions de ses partenaires et partant les décisions du Conseil. C'est ainsi que la F.N.S.E.A. a dû accepter des compromis sur le lait et la viande lors des négociations au sein du C.O.P.A. afin qu'une liste unique et « réaliste » pût être présentée à la Commission. Ce fait ne l'a pas empêchée de continuer à œuvrer en faveur de ses propositions initiales. A ce titre, elle a exprimé des menaces publiques à l'intention de la Commission⁵⁷ et organisé des manifestations à Valenciennes le 17 avril 1973 qui groupaient quarante mille agriculteurs environ⁵⁸, en grande majorité français, mais aussi belges et allemands. Aussi la F.N.S.E.A. a-t-elle suivi un schéma d'action traditionnel ; s'inscrivant sous une stratégie double : sur le plan national, alliance avec le gouvernement et en particulier avec M. Chirac, sur le plan européen, démarches au sein du Conseil économique et social et auprès du Parlement européen, pression sur la Commission, à la fois collective et directe (C.O.P.A.), et individuelle et indirecte (manifestations). Il convient de noter aussi un certain rapprochement des positions entre la F.N.S.E.A. et la C.N.J.A. En parallèle avec les Chambres d'agriculture, la F.N.S.E.A. comme la C.N.J.A. qualifiait les propositions de la Commission concernant le lait d'« inacceptables⁵⁹ ». Cependant, si le C.N.J.A. et la F.N.S.E.A. soutenaient la position du C.O.P.A., si le C.N.J.A. estimait à l'instar de la F.N.S.E.A. qu'il faut « penser lait-viande⁶⁰ », le C.N.J.A. ne manquait pas de manifester une certaine compréhension envers la Commission quant à son souci de rétablir l'unité du marché européen⁶¹ ; de plus, il a pris des positions « plus fermes et plus précises⁶² » que celles de la F.N.S.E.A. quant à la restructuration du cheptel laitier-bovin. En effet, il demanda que 300 millions de francs du budget du F.O.R.M.A. soient consacrés à la contribution de l'équilibre des productions lait-viande. De son côté, le gouvernement français a dû composer, après maints efforts,

56. Voir notamment *Le Monde* du 22 mars 1973, p. 1 : « M. Chirac, ministre de l'agriculture, a réaffirmé le 20 mars son intention de défendre une augmentation parallèle de 8,5 % des prix du lait et de la viande, taux qui résulte du compromis passé entre la FNSEA et les autres syndicats agricoles européens ».

Voir aussi *Le Figaro* des 14 et 15 avril 1973 : Discours de M. Chirac au congrès de la FNSEA à Saint-Malo où il déclarait « Je n'accepterai pas un compromis qui ne soit pas conforme aux intérêts des agriculteurs ».

57. 15 000 seulement d'après *Le Monde* du 19 avril 1973.

58. Cf. les *Communiqués de Presse* de la FNSEA, du CNJA et des Chambres d'agriculture des 21 et 22 mars 1973.

59. Cf. le *Communiqué de Presse* du C.N.J.A. du 22 mars 1973.

60. Cf. *le Monde* du 17 mai 1973.

avec ses partenaires au sein du Conseil. Néanmoins, la stratégie lait-viande de la F.N.S.E.A., du C.N.J.A. et du gouvernement s'est avérée payante. Malgré l'écart de 3 % concernant le prix du lait, de 12,5 % concernant le prix des fruits et légumes, par rapport à la position du gouvernement français, l'augmentation de 10,5 % de la viande bovine constitue une victoire pour le gouvernement et le syndicalisme agricole français. C'était sur ce point que le gouvernement a mis le plus d'insistance d'autant que, comme l'a dit M. Chirac, « toute augmentation de prix du lait profitait d'abord à ceux qui avaient la plus forte productivité⁶¹ », donc aux concurrents hollandais ou danois.

L'exemple que nous venons d'examiner révèle l'influence du syndicalisme agricole français sur la politique agricole commune. Bien qu'il ne soit pas associé directement à la prise de décision au niveau européen, son rôle à l'échelon national et européen est considérable. Récemment, la proposition française pour le rétablissement des droits de douane sur la viande lors des dernières négociations sur la politique d'approvisionnement de viande et de protéines végétales, confirme cette observation. Reste à savoir si cette influence va continuer à s'exercer dans le futur au sein d'une Europe verte à intérêts de plus en plus divergents.

D. — *La crise de 1965 : comportement des organisations agricoles, industrielles et des syndicats ouvriers.*

Nous voudrions examiner ici les réactions des organisations professionnelles devant la crise du 30 juin 1965 — crise particulièrement vaste puisqu'elle concernait à la fois le financement de la politique agricole commune, l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen ainsi que les compétences et responsabilités de la Commission. En réalité, cette crise a touché et inquiété un nombre important de groupes parmi lesquels les secrétariats syndicaux européens. L'issue de la crise nous permettra de bien saisir quelques-unes des limites des groupes professionnels comme « matelas de sécurité » des instances communautaires.

1) *Organisations agricoles.*

Dans ce secteur la crise déclencha de très sérieuses inquiétudes et de vives protestations. Les démarches des agriculteurs français ont été particulièrement fermes en raison de l'intérêt primordial qu'ils portent à la politique agricole commune et aussi du fait que le déroulement de la crise coïncidait avec les péripéties de l'élection présidentielle.

61. Cf. *le Monde* du 11 mai 1973.

La réaction des agriculteurs, à l'instar de celle d'autres groupes se manifeste rapidement. Dès le 8 juillet, le C.O.P.A. exprime la profonde inquiétude du monde agricole au sujet de la crise et adresse un appel aux six gouvernements pour qu'ils résolvent leurs difficultés tout en respectant le traité de Rome. Dans les jours qui suivent, des consultations ont lieu entre le C.O.P.A., l'U.N.I.C.E. et les deux secrétariats syndicaux européens. Ces consultations vont aboutir à une déclaration commune visant à assurer une ligne commune d'action, à défendre la C.E.E. et à demander la poursuite de son développement.

Quelques jours plus tard, le 27 juillet, les organisations professionnelles agricoles françaises à savoir : F.N.S.E.A., Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.), Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, Confédération générale des coopératives agricoles, Fédération nationale de la mutualité agricole, Fédération nationale de la coopération agricole, Fédération nationale du crédit agricole déclarent que le gouvernement français doit prendre part de nouveau aux négociations de Bruxelles sur la base des propositions de la Commission de la C.E.E. faites le 22 juillet. Le 4 août, les dirigeants des organisations agricoles françaises les plus importantes déclarent que le memorandum de la Commission sur le financement de la politique agricole commune constitue une bonne base de travail et doit permettre la reprise des négociations.

À la veille de ces déclarations, le 1^{er} août 1965, Gérard de Caffarelli, président de la F.N.S.E.A., avait fait une déclaration à ce sujet à Valenciennes : « J'ai pensé, dit-il, qu'il valait mieux que momentanément les agriculteurs restent très prudents. Je crois qu'il y a des moments où il faut savoir courber l'échine quand on est convaincu qu'il n'y a pas d'autres solutions pour que les négociations de Bruxelles reprennent le plus tôt possible. » Dans la suite de sa déclaration, de Caffarelli affirme que le problème de l'agriculture est de trouver des débouchés et que sous cet angle tout est lié à Bruxelles. Selon lui, il n'y a pas de politique de rechange, toute autre solution impliquant des transferts budgétaires, et, à terme, une diminution importante du nombre des agriculteurs : « Il faudra attendre quelques semaines, avance-t-il en conclusion, puis à ce moment, au début du mois de septembre, si effectivement les objections n'existent plus et si le gouvernement ne reprend pas les négociations, nous pourrions être moins prudents et envisager une action syndicale. » (*Le Monde*, 1^{er}-2 août 1965.)

Toutefois, dès le début d'août, René Blondelle, sénateur indépendant et président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, n'hésite pas à dresser un réquisitoire contre la politique gouvernementale en se déclarant surpris que les dirigeants français invoquent pour motiver leur attitude au Conseil des ministres du 30 juin 1965 la défense des agriculteurs (*le Monde*, 1^{er}-2 août 1965). Un peu plus tard, il déclare que « plus nous nous enfonçons dans

l'incertitude, moins nous pouvons rester muets dans cette affaire qui engage toute l'économie française » (*le Monde*, 18 août 1965).

Le mois de septembre va marquer un tournant dans ces prises de position. Jusqu'alors, les groupes avaient eu tendance à patienter et à attendre d'y voir plus clair. En particulier, ils ne voulaient pas trop préjuger les positions et les intentions du gouvernement français. A partir du moment où le général de Gaulle aura prononcé sa conférence de presse, le 9 septembre 1965, le doute n'est plus permis sur les préférences du gouvernement français. Il devient clair que la crise ne se déroule pas uniquement sur le plan technique et dans le domaine de l'agriculture mais que, dépassant largement ces limites, elle se situe au plan politique. Le débat s'est élargi mais en même temps précisé, puisque le général de Gaulle a attaqué les différents aspects de la conception communautaire de l'Europe : l'activité de la Commission, le projet de créer une puissance financière communautaire qui aurait pu devenir la base d'un véritable budget européen (puissance estimée à quelque douze milliards de francs français et pouvant atteindre selon le général de Gaulle, jusqu'à vingt milliards), la mise en œuvre de la règle majoritaire au Conseil des ministres de la C.E.E. et l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen.

Les dirigeants des organisations professionnelles françaises vont alors réagir à ces conceptions par des déclarations dont voici l'essentiel (d'après *le Monde* du 11 novembre).

René Blondelle exprime son anxiété : « Je suis très inquiet pour l'avenir de l'agriculture car le sort de notre activité se trouve maintenant lié à la révision du traité de Rome et à une remise en cause de toute sa philosophie. Je ne vois donc pas comment les négociations purement agricoles pourraient reprendre. Pour nous agriculteurs, c'est une catastrophe. » De son côté, le président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole indique qu'à son avis une prise de position des organisations agricoles françaises est plus nécessaire que jamais : « Les inquiétudes que les organisations agricoles avaient exprimées avant les déclarations du Chef de l'Etat, ajoute-t-il, se trouvent maintenant considérablement accrues. Il semble bien que la réalisation normale du Marché commun et à plus forte raison son accélération, soient en cause. C'est tout le problème de la politique agricole française qui doit être réexaminé, comme doit l'être le V^e Plan, qui a été conçu dans la perspective du Marché commun. » Enfin un communiqué de la F.N.S.E.A. souligne l'extrême gravité de la crise : « Le syndicalisme agricole, peut-on y lire, tient à rappeler qu'il a été et reste profondément attaché à la réalisation de l'Europe et qu'il a milité activement pour la ratification du traité de Rome. D'autre part, depuis huit ans, la politique agricole française est liée à l'établissement d'une politique agricole commune. Tout retard dans celle-ci a donc des conséquences dramatiques pour l'agriculture, dont l'état d'infériorité est pourtant reconnu. Le président de la République ne nous

a rien laissé entrevoir quant au moment où les négociations pourraient reprendre. Aucune proposition concrète pour sortir de la crise n'a été formulée. Cette situation pleine d'incertitude et de risque va aggraver le désarroi du monde agricole. »

Ces trois déclarations, quoique témoignant encore d'une certaine prudence, contiennent des positions assez clairement hostiles à la politique du gouvernement français. Telle ne semble pas être alors l'attitude du C.N.J.A. dont le président déclare que la conférence de presse a laissé la porte ouverte à une reprise des négociations : « Le général de Gaulle, poursuit-il, a considérablement élargi le débat instauré depuis le 30 juin à la suite de la crise du Marché commun. Le débat sur le règlement financier de la politique agricole commune se transforme partiellement en débat politique sur la nature des institutions européennes et sur le but que doit poursuivre l'Europe dans le monde, question qui va au-delà de la compétence des organisations professionnelles. En matière de politique agricole, le général de Gaulle a raison de rappeler que le Marché commun agricole doit aller de pair avec le Marché commun industriel. » Ce communiqué des Jeunes agriculteurs sera interprété par certains observateurs comme une approbation de la déclaration du président de la République. Toutefois, F.H. de Virieu, rédacteur au journal *le Monde*, estime dans un article du 11 septembre 1965 que cette analyse un peu hâtive appelle diverses remarques. D'après lui, la position des Jeunes agriculteurs s'explique pour deux raisons : tout d'abord ceux-ci comptent dans leurs rangs un certain nombre de militants qui pensent que le syndicalisme moderne doit pour des raisons d'efficacité s'accommoder du régime en place et participer aux décisions plutôt que de se cantonner dans un rôle de stricte contestation ; d'autre part, les Jeunes agriculteurs, aile avancée du syndicalisme paysan français, craignent peut-être qu'une Europe ouverte ne mette en cause les efforts ayant abouti en France à une politique qui vise à corriger les déséquilibres entre régions déshéritées et régions prospères ainsi qu'entre types d'agriculture différents.

A ce moment, l'opposition la plus nette à la politique du gouvernement français semble venir du président de l'A.C.P.C.A. Cependant c'est la F.N.S.E.A. qui, malgré sa prudence initiale, prudence se manifestant encore lors de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre, se lancera le plus directement dans une action contre les autorités en mettant à profit la campagne des élections présidentielles du 5 décembre 1965. Une réunion du Conseil national, convoqué pour discuter des prix agricoles, va donner le signal de cette lutte. Le journal *le Monde*, daté du 23 octobre 1965, synthétise les résultats de cette session du conseil en titrant à la première page : La F.N.S.E.A. incite les agriculteurs à ne pas voter le 5 décembre pour le candidat du pouvoir. Le commentaire qui suit est révélateur du changement de la position de la F.N.S.E.A. et de son durcissement. Ce texte indique que la réunion à Paris des délégués des quatre-vingt dix fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles

qui constituent le Conseil national de la F.N.S.E.A. devait être de pure routine : tout au plus, prévoyait-on un « baroud d'honneur » sur l'Europe et sur la diminution du revenu agricole. En fait la discussion prendra un tour très vivant, selon l'euphémisme du président de la F.N.S.E.A., l'aile gauche et l'aile droite de l'organisation syndicale déclenchant, chacune de son côté, une offensive assez violente et inattendue — mais, semble-t-il, soigneusement préparée contre le régime. Cette coalition, sorte de cartel des « non », observe *le Monde*, va conduire le conseil national de la F.N.S.E.A. à prendre une position nettement différente de celle qui avait été définie le 16 septembre. La motion se termine en effet par une invitation implicite à ne pas voter le 5 décembre pour le candidat du pouvoir alors que le 16 septembre il était clair pour tout le monde que les partisans d'un engagement dans la campagne pour l'élection présidentielle avaient été mis en minorité.

Voici la conclusion de la motion du Conseil national : « (...) Le Conseil national, respectueux de l'apolitisme syndical qui lui interdit de cautionner un candidat, estime néanmoins qu'il manquerait à son devoir s'il n'avertissait pas solennellement les agriculteurs des conséquences du vote qu'ils émettront lors des prochains scrutins auxquels ils participeront et notamment lors de l'élection présidentielle du 5 décembre : les agriculteurs dans un tel vote, effectuent leur choix en tant que citoyen et non pas en fonction de considérations professionnelles, mais ils devront prendre leur responsabilité en ayant pleinement conscience du fait qu'il serait de leur part parfaitement incohérent de demander à leurs responsables syndicaux de combattre une politique qu'ils auraient paru approuver par leur vote. »

Il serait très risqué d'avancer une évaluation précise des conséquences de cette prise de position sur le comportement électoral des quelque cinq millions d'électeurs paysans. Quelle que soit la réponse que l'on apporte à cette question, il est significatif d'observer que par le biais de cet engagement et aussi par la candidature, fondée sur les thèmes européens, de Jean Lecanuet, les problèmes de l'Europe communautaire ont pénétré dans la politique intérieure française. Cette constatation se dégage notamment d'une analyse des thèmes électoraux de la campagne de 1965. Dans ces conditions, on peut se demander si les différentes forces qui se réclamaient de l'idée européenne n'ont pas joué un certain rôle dans la mise en ballottage du général de Gaulle.

L'intérêt des organisations paysannes françaises pour la politique agricole du Marché commun s'est manifesté également par la présentation, à la fin d'octobre 1965, d'un livre blanc publié sous la responsabilité commune de sept organisations professionnelles (y compris le C.N.J.A.) qui avaient déjà fait la déclaration du 27 juillet. Ce document, après avoir examiné la « progression communautaire », établit un bilan de la crise de juin 1965 et de ses conséquences sur la C.E.E. Il dresse enfin un tableau des aspects positifs de la poli-

tique commune pour l'agriculture française. En conclusion de ce document, les organisations signataires rappellent qu'elles ont milité pour une Communauté européenne où les problèmes de l'agriculture seraient mieux résolus que dans un cadre purement national. Elles se croient donc fondées à affirmer, au nom du mandat qu'elles tiennent des agriculteurs, que tout prolongement de la crise de Bruxelles serait un drame à la fois pour la paysannerie et pour toute l'économie française. Les sept organisations demandent donc avec insistance la reprise du dialogue sans préalable contraire au traité de Rome.

Les groupes communautaires de l'agriculture (le C.O.P.A., le C.O.G.E.C.A., les organismes de travailleurs agricoles) ont tous pris position à plusieurs reprises en faveur de la poursuite de l'intégration. Cependant on ne peut passer sous silence le fait qu'au sein même du C.O.P.A. certaines divergences traditionnelles se sont fait jour, d'une manière plus ou moins discrète. En effet, si les organisations professionnelles françaises et en particulier la F.N.S.E.A. se sont lancées dans la lutte pour défendre le traité de Rome, l'organisation paysanne allemande (Deutscher Bauernverband) semble avoir saisi cette occasion pour défendre sa position habituelle. Le 14 septembre 1965, jour où de son côté le C.O.P.A. fait une déclaration favorable aux nouvelles propositions du 22 juillet, le D.B.V. se prononce pour l'adoption par le gouvernement de Bonn d'une position plus ferme à l'égard de la politique agricole commune afin d'éviter d'ultérieures concessions à la France. Le 29 du même mois, le président de la fédération allemande demande la révision des traités afin de mieux définir les pouvoirs des institutions.

Ces déclarations tout en étant l'expression d'une certaine attitude, d'ailleurs bien connue, n'ont pas eu beaucoup d'importance dans la crise de 1965. En effet, les cinq partenaires de la France avaient défini, à la suite du déclenchement de la crise, une position commune sur le financement de la politique agricole. Par conséquent, le secteur crucial sur lequel il fallait concentrer la pression pour mettre fin à la crise était constitué par la politique européenne du gouvernement français. De ce fait, les revendications allemandes n'avaient pas beaucoup de portée tandis que l'action des organisations agricoles françaises, qui coïncidait avec les positions des autres organismes professionnels français ainsi que des groupes constitués au niveau de la C.E.E., étaient susceptibles d'exercer une influence directe et importante sur le déroulement des événements et le dénouement de la crise.

2) Organisations industrielles.

Nous commencerons par l'exposé des réactions au plan européen puis nous examinerons les démarches de quelques associations nationales, en particulier celles du patronat français (C.N.P.F.).

Au niveau communautaire, nous insisterons sur deux manifesta-

tions de l'U.N.I.C.E. La première se situe le 6 juillet, soit peu de jours après le déclenchement de la crise. L'U.N.I.C.E. publie un communiqué rappelant que l'intégration constitue un phénomène dynamique : dès lors tout arrêt dans son développement compromettrait irrémédiablement les résultats obtenus jusqu'à présent et l'avenir même de la Communauté. L'U.N.I.C.E. estime en outre qu'une telle situation aurait de graves répercussions, non seulement pour l'industrie mais aussi pour l'ensemble des forces économiques et sociales. Elle adresse donc un appel pressant aux gouvernements et aux institutions communautaires pour que prévale l'intérêt supérieur de la Communauté et que, dans cet esprit, une solution soit rapidement apportée à la crise.

Le deuxième communiqué de l'U.N.I.C.E. du 7 octobre 1965 sera beaucoup plus explicite. Il est le résultat d'une délibération du conseil des présidents réuni à Paris en cette occasion. Après un bref rappel de l'attachement du patronat à la Communauté, facteur d'expansion économique ainsi que des conséquences graves qui pourraient résulter de l'arrêt de son développement, l'U.N.I.C.E. souligne la solidarité avec le mouvement d'unification qui existe au niveau des entreprises. D'après elle, l'intégration économique a mis en lumière une communauté d'intérêts et a créé des liens nouveaux dont témoignent les nombreuses initiatives prises dans le sens de la coopération. Depuis plusieurs années, les décisions des entreprises et les options de politique économique qui engagent l'avenir ont été faites dans la perspective de l'accomplissement intégral du Marché commun. Toute incertitude quant à l'avenir de cette intégration risque de remettre en cause les transformations des structures par lesquelles l'industrie doit pouvoir s'adapter à la concurrence internationale sans cesse plus vive. C'est pourquoi l'U.N.I.C.E. estime nécessaire le respect par les gouvernements des étapes fixées pour la réalisation du projet communautaire afin que les entreprises elles-mêmes puissent s'en tenir à un programme. Le patronat est d'accord pour accepter des sacrifices dans la perspective de l'accroissement de prospérité attendu de l'élargissement du marché. Toutefois l'industrie ne saurait accepter que cette perspective soit compromise par des incidents politiques susceptibles de se répéter.

Le point intéressant de ce texte est que l'industrie a écarté toute menace, toute insécurité, toute incertitude pouvant peser sur l'intégration européenne. Sa démarche est motivée par des raisons précises d'intérêt industriel. L'accent est mis en particulier sur les décisions des entreprises, leurs options et leurs programmes. Ceux-ci en effet ont été conditionnés au cours de ces dernières années par la perspective du Marché commun. Sous cet angle, la déclaration contient une analyse intéressante de certains aspects et effets de l'intégration européenne dans le domaine industriel. Par la suite, la déclaration évoque l'instauration d'une union économique qui, selon le patronat européen, devrait aller de pair avec la réalisation de l'union douanière. Le patronat insiste également sur le retard des

politiques communes ainsi que sur le fait que les négociations Kennedy sont subordonnées au dénouement de la crise. En conclusion, l'U.N.I.C.E. appelle de tous ses vœux la solution de la crise dans un esprit communautaire, ainsi qu'un retour au fonctionnement normal des institutions, garantes du développement continu et équilibré de la Communauté.

Au plan des organisations professionnelles nationales, de nombreuses réactions seront enregistrées qui, dans l'ensemble, constituent l'accompagnement ou le prolongement de la réaction de l'U.N.I.C.E. au plan communautaire. Ainsi, par exemple, la Fédération des industries belges (F.I.B.) réclame-t-elle dès le 7 juillet 1965 une solution équitable et strictement limitée aux aspects économiques et financiers : elle demande aussi, par la même occasion, l'achèvement de l'union douanière. Le 22 septembre, le conseil d'administration de la F.I.B. adresse un appel au gouvernement belge pour qu'il sauvegarde l'avenir de la C.E.E. qui est vital pour l'économie belge et pour qu'il fasse son possible afin que la Communauté sorte rapidement de la crise ; l'incertitude actuelle, déclare le communiqué, porte préjudice au développement économique et au progrès social de la C.E.E.

Un autre exemple nous est fourni par les organisations patronales allemandes. Le Bundesverband der Deutschen Industrie (B.D.I.) et ses dirigeants responsables vont se prononcer à plusieurs reprises pour une solution de la crise. Le 1^{er} octobre, la Fédération, dans une déclaration en dix points, demande la reprise des négociations : examinant les principaux problèmes à résoudre, elle souligne l'importance attachée à l'intégration de l'Europe par l'industrie allemande. Le 6 décembre, son président F. Berg déclare qu'une prolongation de la crise de la C.E.E. entraînerait une stagnation économique et sociale à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Il ajoute aussi que l'industrie est déterminée à poursuivre l'œuvre européenne. Au cours de ces mois de crise, on enregistre également des déclarations favorables à l'intégration de la part de la Deutscher Industrie und Handelstag (D.I.H.T.) qui se prononce le 7 septembre et le 20 octobre 1965. Au plan des groupes d'affaires, notons une déclaration, du 2 novembre, du président du conseil d'administration de la Deutsche Bank, H.J. Abs, qui se dit adversaire de toute modification du traité de Rome et favorable au renforcement de la coopération politique entre les Six. Enfin, le 26 octobre, le B.D.I. et le C.N.P.F. conviennent de travailler en toute circonstance à la sauvegarde de la C.E.E., sur la base du traité de Rome.

Comme dans le cas de l'agriculture, ce sont surtout les groupements français qui se trouvent engagés dans l'action en faveur de la communauté et du maintien de l'intégration européenne. Dès le lendemain de la rupture, le patronat français exprime l'espoir qu'une solution sera trouvée rapidement pour la reprise des négociations et leur aboutissement. Il souligne qu'un échec du Marché commun aurait les conséquences les plus graves. Le 1^{er} septembre, le C.N.P.F.

précise son attitude et se déclare sans équivoque en faveur de l'achèvement du Marché commun dans les conditions fixées par le traité de Rome, conditions sur lesquelles se fondent depuis plusieurs années les chefs d'entreprise pour établir leurs prévisions et arrêter leurs décisions. Il exprime aussi la crainte qu'au niveau des entreprises, l'incertitude sur le sort de la C.E.E. ne jette un doute sur l'orientation à donner aux transformations dans les structures et ne vienne contrarier un mouvement indispensable à l'adaptation de l'industrie face à la concurrence internationale. L'arrêt prolongé du travail de la Communauté est jugé par le C.N.P.F. comme indésirable et ayant « pour tous les répercussions les plus graves ⁶² ». L'accent est mis ici sur les effets de la crise quant aux décisions et programmes des entreprises. Ce même thème sera repris et développé un mois plus tard dans le deuxième communiqué de l'U.N.I.C.E. On a l'impression que, comme dans le domaine des organisations agricoles, et en raison des conditions mêmes de la crise de 1965, ce sont les organisations françaises qui prennent l'initiative et qui font les plus gros efforts pour lutter contre la crise.

Les démarches du C.N.P.F. ne se limitent pas à des déclarations et des communiqués de presse. Conscient de la menace qui pèse sur l'industrie nationale, le patronat charge ses experts d'étudier les conséquences de la crise sur l'économie française. Un rapport similaire sera également établi par les experts du gouvernement français. Les experts patronaux français analysent d'abord les conséquences d'un blocage quant à la mise en place du Marché commun : la réduction des tarifs douaniers ainsi que l'établissement d'un tarif extérieur commun pourraient être retardés. En ce qui concerne les problèmes commerciaux, ils signalent que de 1958 à 1964 les exportations industrielles de la France vers la C.E.E. ont progressé de 95 % et celles vers les pays tiers de 40 %. Quant aux exportations agricoles de la France, celles vers la C.E.E. se sont accrues de 253 % et celles vers les pays tiers de 52 %. Ces chiffres donnent une idée précise des risques courus par l'économie française en cas d'arrêt du développement du Marché commun. D'autre part, les experts constatent que la mise en sommeil du Marché commun ne manquerait pas de retarder la prise de décision concernant les mesures de défense contre le dumping, les primes ou subventions ainsi que l'élaboration des politiques communes.

On trouve également dans le rapport l'idée que l'incertitude sur le sort du Marché commun pourrait amener assez rapidement les chefs d'entreprises français à différer ou à réduire leurs programmes d'investissements ou de réforme. Le Marché commun a exercé en ce domaine une influence notable. Une telle incertitude pourrait aussi, selon les experts patronaux, entraîner un relâchement des contacts et des liens des entreprises françaises avec celles des autres pays de la Communauté. Ces dernières seraient alors amenées à renforcer

62. Cf. *Patronat français*, août-septembre 1965, N° 254.

les rapports qu'elles ont entre elles ou avec des entreprises des pays tiers.

Les experts français expriment dans ces dernières remarques la préoccupation de voir se détendre les liens encore fragiles entre les industries françaises et les industries des pays partenaires de la France dans la C.E.E. En se prolongeant, la crise pourrait être l'occasion d'une pénétration accrue des entreprises américaines qui se trouvaient incitées à renforcer leurs relations avec les entreprises des autres pays de la Communauté. Et ces dernières, vu l'incertitude affectant leur collaboration avec les firmes françaises, seraient sans doute portées à accueillir favorablement de telles démarches. Les experts expriment la crainte qu'un frein ne soit mis, tant sur le plan national que communautaire, au mouvement de concentration des entreprises ou des moyens de production. Ils estiment que dans l'immédiat le blocage du Marché commun retarderait les décisions concernant la société européenne, l'harmonisation des droits nationaux sur les sociétés, le brevet européen, la coopération scientifique et technique, l'harmonisation des normes et réglementations techniques. Mais la crise aurait bien d'autres incidences, notamment sur le plan de l'énergie qui intéresse au premier chef l'économie française ainsi que sur le plan des transports, domaine dans lequel l'industrie s'est prononcée en faveur d'une harmonisation des conditions de concurrence. Enfin l'absence d'accords sur le financement de la politique agricole entraînerait inévitablement, en France même, un accroissement des charges budgétaires correspondant, notamment, aux frais suscités par l'exportation des surplus agricoles.

Ces quelques échantillons donnent une idée de la présentation de la crise par les experts patronaux français. Ce n'est pas une déclaration de politique générale, mais bien une prise de position détaillée, comportant l'évaluation des effets négatifs que pourrait avoir le prolongement de la crise sur l'économie française dans son ensemble. Il ne s'agit plus pour le patronat d'un débat de principe mais d'une affaire concrète et précise.

La crise a sans doute mieux fait saisir au patronat français les avantages que comporte pour lui le Marché commun. Mais elle n'a nullement supprimé toutes ses réserves à l'égard du système. Il est significatif d'observer qu'une fois la menace principale écartée, le patronat se sentira libre d'agir pour défendre ses intérêts. C'est ainsi que quatre mois à peine après le premier dénouement de la crise en janvier 1966, il se prononcera contre l'accélération de l'union douanière. De l'avis du C.N.P.F., la décision d'accélérer la démobilitation tarifaire, sans attendre la mise en place des politiques communes constitue un réel danger pour l'industrie française. Dès lors le patronat, dont les vues sur ce point ne coïncident pas avec celles des patronats des autres pays de la Communauté, entreprendra divers efforts pour persuader le gouvernement français de la nécessité de ne pas accélérer la mise en place de l'union douanière mais au contraire de respecter la date initialement fixée par le traité de

Rome, à savoir le 1^{er} janvier 1970. A cette fin, le patronat français entreprendra, selon la méthode traditionnelle, plusieurs démarches auprès du gouvernement, et jusqu'à l'échelon gouvernemental le plus élevé. C'est ainsi que le président du C.N.P.F. cherchera notamment à persuader le Premier ministre d'alors, G. Pompidou, de freiner l'établissement de l'union douanière. Pour plusieurs raisons, tenant en particulier à la politique européenne générale du gouvernement français ainsi qu'à la difficulté pratique de commencer la relance de la collaboration européenne par un nouveau rejet, le gouvernement français s'est vu dans l'obligation d'opposer un refus net aux démarches du patronat français.

Dérouté dans ses efforts par les responsables de la politique française, le patronat se tourne alors vers l'opinion publique. Le président et les dirigeants du C.N.P.F. font plusieurs déclarations à la presse. Peu avant l'accord de Bruxelles, du 11 mai, Georges Villiers déclare au *Figaro* que la libération des droits de douane à l'intérieur de la Communauté européenne, à la date jusqu'ici prévue du 1^{er} juillet 1967, provoquerait une secousse concurrentielle si forte, des ajustements sociaux si brutaux que l'on risquerait de revenir et de remettre en cause dix ans d'efforts. A l'aide de plusieurs moyens de diffusion, le patronat cherche à sensibiliser l'opinion publique et à faire partager ses craintes par les dirigeants et responsables de l'économie française dans l'espoir de fléchir le gouvernement par ce biais. A l'action directe initialement entreprise auprès du gouvernement s'ajoute ainsi une action indirecte passant par l'intermédiaire de l'opinion publique.

3) Organisations syndicales.

Dès le 7 juillet 1965, une déclaration du secrétariat C.I.S.L. fait état de la vive inquiétude des syndicats devant la crise européenne. Le 26 du même mois, L. Rosenberg et H. Buitier adressent, par lettre au président du Conseil des ministres, un appel pressant aux membres du Conseil leur demandant de se réunir dans le cadre des institutions de la C.E.E. « en vue de poursuivre les négociations qui permettront de continuer l'œuvre d'intégration et de renforcement des institutions démocratiques de la Communauté ». Le 30 septembre, le comité exécutif tient une réunion extraordinaire au cours de laquelle le président de la Commission W. Hallstein prend la parole : le comité se déclare fermement opposé à tout essai de retour « au système dépassé de relations bilatérales ou multilatérales entre gouvernements » et affirme que les syndicats « défendront de toutes leurs forces le respect des dispositions du traité et le maintien des compétences supranationales exercées par les organes des Communautés ». Le 27 octobre, H. Buitier fait une déclaration dans laquelle, tout en se félicitant de la réunion à cinq du Conseil des 25 et 26, il souligne qu'une réunion de celui-ci sans la Commission est

acceptable seulement « si l'ordre du jour d'une telle séance ne compromet pas la fidélité aux traités (...) ».

Pour appuyer son action, le secrétariat tient à Paris le 19 novembre une nouvelle réunion du comité exécutif sur le développement de la crise — réunion suivie d'une « manifestation européenne » organisée par la C.G.T.-F.O. Dans la déclaration faite à l'occasion de cette manifestation, les syndicats, après avoir exigé le « respect intégral » des traités et réclamé leur « application résolue », soulignent qu'ils rejettent « toute tentative de résoudre les questions économiques, sociales et politiques de notre temps au moyen des méthodes autoritaires et nationalistes du XIX^e siècle ». Enfin, après la réalisation d'un compromis au sein du Conseil des ministres, le secrétariat publie le 2 février 1966 un communiqué indiquant que la seule partie de l'accord digne d'une approbation sans réserve est le refus de fixer un calendrier de travail en dehors du cadre normal, c'est-à-dire institutionnel de la Communauté.

L'attitude de l'organisation C.I.S.C. ne diffère pas de celle du secrétariat C.I.S.L. Réuni le 15 juillet 1965, le bureau exécutif adopte une motion soulignant notamment que l'« intégration est une absolue nécessité pour les peuples d'Europe engagés sur cette voie » et que cette expérience « doit réussir, étant donné sa valeur d'exemple pour les pays d'Europe et pour les autres régions du monde ». La motion affirme aussi que l'intégration économique et sociale postule l'unification politique de l'Europe selon des voies démocratiques. Le 4 novembre, le comité directeur de l'organisation confirme la motion adoptée par le bureau exécutif et adresse un appel aux gouvernements des pays membres « pour qu'ils rétablissent l'unité des Six sans rien abandonner des traités de Rome et de Paris ».

Cette convergence des positions conduira les deux organisations à des démarches communes dont la plus significative est la réunion du 27 janvier à la veille de la seconde réunion extraordinaire du Conseil des ministres. Le communiqué commun émis à l'issue de cette rencontre et qui a déjà été signalé s'élève contre « toute atteinte au droit de la Commission à informer l'opinion publique de ses initiatives et travaux et à entretenir des contacts directs avec les organisations professionnelles ». En d'autres termes, les deux confédérations qui, selon le communiqué, entendent « renforcer leur collaboration en vue d'intensifier le développement dynamique de la Communauté », veulent sauvegarder le poids politique de la Commission.

Notons enfin les contacts établis à l'occasion de cette crise par les deux confédérations avec des groupements extra-syndicaux : le C.O.P.A. et l'U.N.I.C.E. Une réunion de ces quatre organismes a lieu à Bruxelles le 16 juillet 1965. Le communiqué fait état de l'inquiétude qui règne chez les participants et de leur désir de poursuivre l'intégration européenne : il mentionne la volonté des quatre groupes de rester en contact « en vue de suivre ensemble l'évolution de la situation ».

Le discours prononcé lors de la manifestation de Paris du 19 novembre par L. Rosenberg, président du comité exécutif du secrétariat C.I.S.L., contient un exposé des motifs qui, selon lui, expliquent et légitiment l'attachement syndical à la C.E.E. D'abord le souci de surmonter « la folie nationaliste » et d'instituer « les fondements d'une paix durable », le chemin pour y parvenir étant de réaliser « l'intégration des peuples et des Etats ». Mais, en dehors de la cause de la paix, le syndicalisme veut servir aussi celle du bonheur et de la sécurité des peuples, de l'amélioration du niveau de vie social ; pour atteindre ces buts, il faut effacer « les frontières artificielles qui empêchent le développement économique » et créer les « vastes espaces économiques » qui correspondent à la technique moderne. Dès lors, un critère pour l'action s'impose : accepter tout ce qui peut aider à faire progresser cette unification et écarter tout ce qui est susceptible de l'empêcher.

Selon Rosenberg, « le bien-être de l'Europe dépend de la mesure dans laquelle on réussira à créer un vaste marché et à l'utiliser en Europe et dans le monde ». Le seul moyen de réaliser tout ce qui est nécessaire est celui de la coopération parce que « la souveraineté tant vantée des Etats européens n'est rien d'autre qu'une fiction ». A notre époque, il n'existe plus en Europe d'Etat « capable de mener une politique qui dépende de lui seul et de suivre ses propres voies en matière de politique militaire, économique et monétaire ». Rosenberg estime que les syndicats, parce que fidèles aux grandes idées de la Révolution française, ont été « les champions de l'unification des Etats et des peuples bien avant qu'existe la Communauté européenne ». Dès lors, malgré toutes les difficultés, les syndicats ne s'éloigneront pas « d'un pouce de la conception fondamentale de l'unification économique et politique telle qu'elle est définie dans les traités ».

Dans son rapport à la quatrième conférence européenne des syndicats chrétiens (octobre 1966), A. Cool insistera, lui aussi, sur les avantages de cette « chose nouvelle, simple, évidente mais essentielle » que le Marché commun apporte aux Européens : « La grande dimension ». Selon lui, cette dimension nouvelle est déjà présente dans les esprits comme le prouvent les réalisations mais aussi le changement de mentalité de la population. S'ils examinent bien les réalités, déclare Cool, les travailleurs ont intérêt à miser sur les progrès de l'unification européenne : c'est une « option raisonnable ».

C'est le 11 mai 1966 dans une réunion tenue à Bruxelles, faisant suite à l'accord de Luxembourg de janvier 1966, que les six gouvernements sont parvenus à mettre un point final à cette crise. L'entente sur le financement de la politique agricole commune a été facilitée par une proposition de compromis due à la Commission et qui a servi de base à l'accord définitif. Points essentiels de cet accord : établissement le 1^{er} juillet 1968 du Marché commun agricole avec suppression totale de toute perception douanière intracommunautaire et prix

communs (sauf pour les vins) ; couverture par le F.E.O.G.A. à partir du 1^{er} juillet 1967 de toutes les dépenses de la politique agricole commune. En contre-partie, la France accepte la réalisation de l'union industrielle complète à partir du 1^{er} juillet 1968. On voit que le gouvernement français à tout de même obtenu un délai supplémentaire d'un an par rapport au projet initial.

Cette solution de compromis n'a d'ailleurs pas rencontré l'approbation du patronat. Celui-ci a publiquement déploré la décision d'avancer au 1^{er} juillet 1968 la date de suppression totale entre les Six des droits de douane sur les produits industriels. Il a continué à soutenir que l'accélération de l'union douanière constituait une menace pour l'industrie française. Comme auparavant, son président a estimé que si la date du 1^{er} janvier 1970 avait été respectée, l'industrie aurait pu parer au plus pressé. Cet exemple montre bien les limites de la solidarité et des accords entre les six patronats, une fois surmonté le risque fondamental. Comme nous l'avons souvent dit, en cas d'intérêts divergents au sein d'une organisation professionnelle, le groupe national intéressé entreprend une action propre et individuelle.

Au total, l'action des groupes professionnels s'est exercée avec clarté et vigueur au profit de la poursuite de l'expérience communautaire. Sur ce point, ils ont eu satisfaction. Mais quelques mois avant l'entente du 11 mai, les ministres des Affaires étrangères réunis à Luxembourg n'avaient pu que constater leurs divergences à propos de l'option entre le passage à la règle majoritaire et le maintien du système de l'unanimité. Sur ce point capital, l'action de ceux des groupes attachés au développement de l'intégration institutionnelle (en particulier les syndicats) n'est donc pas parvenue à entamer l'opposition française — ce qui illustre bien les limites de l'influence des groupes comme « matelas de sécurité » pour la sauvegarde du traité de Rome.

Une première conclusion générale se dégage de l'aperçu qui précède : aux côtés d'acteurs officiels, gouvernements et institutions communautaires, ce sont les organisations professionnelles et les groupes d'affaires qui prennent part le plus activement au processus d'intégration. Il s'agit d'acteurs privilégiés par rapport aux autres forces politiques, partis, électeurs, groupes de promotion, opinion publique. Dans la Communauté inachevée telle qu'elle est à l'heure actuelle la répartition des rôles favorise, s'il en était besoin, les agents et les structures économiques aux dépens d'autres acteurs socio-politiques qui n'ont qu'une fonction marginale. Il s'ensuit que ceux-ci n'ont enregistré que des transformations limitées alors que les agents économiques ont entrepris une vaste action d'adaptation.

C'est ainsi que les *groupes d'affaires français* ont procédé et procèdent, comme des groupes d'autres pays de la C.E.E. d'ailleurs, à des ajustements nombreux : ce mouvement de fusion et de coopéra-

tion se caractérise par une poussée soutenue au plan national prolongée par des efforts de collaboration au niveau européen ; mais aussi par une forte pénétration d'entreprises américaines s'implantant unilatéralement ou en collaboration avec des entreprises françaises ou autres. De son côté, le *Patronat français* d'abord réticent est devenu un soutien de l'intégration européenne et des intérêts de l'industrie et du commerce français. Tout en étant critique à l'égard de la politique de concurrence, il appuie les efforts dans le domaine monétaire ainsi que certains projets d'action sociale. Converti à l'élargissement et à l'ouverture, il n'a pas manqué d'assortir son soutien de diverses conditions. Enfin, il collabore avec d'autres patronats et en particulier avec le B.I.D. allemand. Est-il besoin de rappeler que, au niveau des attitudes d'individus, ce sont les personnes faisant partie des catégories cadres supérieurs, commerçants et patrons qui forment les couches de la population les plus favorables à l'intégration européenne. Il y a donc une convergence entre leurs attitudes positives et les positions des groupes d'affaires et du patronat français. Les *syndicats français* de leur côté souffrent des clivages idéologiques et partisans qui se reflètent au plan communautaire et qui déterminent en partie du moins leurs positions face à l'intégration. Dans l'ensemble, on peut résumer ces positions : la C.F.T.C. ne s'écarte point de sa ligne proeuropéenne et procommunautaire. F.O. très favorable participe activement aux activités communautaires de la C.E.S.L. et des institutions du Marché commun ; C.F.D.T. favorable mais critique accuse aussi une participation active à l'organisation européenne de la C.M.T. et aux institutions ; quant à la C.G.T., peu favorable et fondamentalement critique, elle reconnaît néanmoins le fait communautaire : elle collabore avec la C.G.I.L. au sein du Comité de liaison et cherche à élargir sa participation dans les organes communautaires.

En rapprochant ces positions des résultats du sondage de 1971 en particulier, on constate une certaine concordance entre attitudes des syndicats ouvriers et attitudes de leurs membres. Ainsi par exemple la réticence et le réalisme de la C.G.T. trouve son pendant dans le peu d'enthousiasme de sa base pour l'intégration européenne ; en revanche, on pourrait se demander si, le pourcentage relativement élevé de regrets au cas d'abandon ne concorde pas avec une reconnaissance du fait communautaire. Une note discordante : les membres de F.O. se sentent peu concernés par un éventuel abandon du Marché commun et peu prompts à le regretter. Cette indication ainsi que le niveau généralement bas du sentiment européen chez les ouvriers et même chez les syndiqués, nous conduit à nous poser la question suivante : les dirigeants syndicaux ne sont-ils pas en général plus européens que leur base ?

La situation ne semble pas bien différente dans le monde agricole où les dirigeants d'organisations professionnelles apparaissent bien plus acquis à la construction communautaire que les agriculteurs français. Il est probable que ceux-ci plus sensibles aux effets immé-

diats perçoivent moins clairement le rôle positif de la politique agricole commune par rapport à l'agriculture française.

Parmi les groupes français, les *organisations agricoles* exercent l'influence la plus clairement décelable sur le gouvernement français et sur les centres communautaires. C'est dans ce cas que l'on peut observer une relation entre les revendications de la F.N.S.E.A. et la C.N.J.A., la position défendue par le gouvernement français, les propositions de la Commission et, en dernier lieu, les décisions du Conseil. Cette remarque n'implique pas que ces groupements sont ceux qui pèsent le plus sur le processus de l'intégration. En effet, les secteurs industriel, commercial et financier influencent plus lourdement bien que de manière moins apparente et moins dramatique. La plupart des dirigeants nationaux et communautaires sont par avance acquis à l'idée de l'expansion malgré quelques contestataires exceptionnels. Cette conception du Marché commun et l'orientation des politiques économiques nationales privilégient les activités de production et de distribution qui assurent le développement de l'ensemble. Sur cet axe viennent se greffer des problèmes de priorité qui, néanmoins, ne sont pas comparables aux controverses dont l'agriculture fait l'objet. Dans le premier cas la situation s'apparente davantage du modèle d'influence que nous avons surnommé la pente du système, alors que l'exemple de l'agriculture correspond au polygone de forces dans l'hypothèse d'une position prépondérante.

L'étude de la crise permet d'observer le rôle des organisations professionnelles européennes mais surtout l'action effective des groupements français. Ceux-ci ont un rôle de premier plan à un double titre : du fait que le gouvernement français a été le principal facteur de la paralysie des activités de la Communauté, c'est sur lui tout naturellement que devait se concentrer l'essentiel de l'effort de pression ; à ce niveau, les groupes français devaient en assumer la charge ; en deuxième lieu, la crise communautaire ayant coïncidé avec la campagne des élections présidentielles, les revendications des groupes et notamment des agriculteurs ont pris une dimension politique. C'est ainsi que les problèmes de la Communauté ont fait irruption dans la vie politique française et ont provoqué un engagement de la F.N.S.E.A. Cette situation de crise sert de révélateur d'un fait fondamental : désormais la politique communautaire fait partie de la vie française.

Novembre 1973.